

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 28 Février le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant réuni exceptionnellement en salle Georges Brassens, après convocation le 22 février 2022 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. OUIZILLE, ROSE-MASSEIN, CHARKI, RUHAUT, CYGANIK, BOUTI, BEN HAMOU, Adjoints au Maire

MM. VAN OVERBECK, DAVID, DESCAUCHEREUX, COSME, BOQUET, PITKEVICH, CARON, LOUNIS, BENHAMMOU, SISSOKO, BLANCANEUX, MIDA, BOUTROUE, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MICHEL à Mme VAN OVERBECK

Mme LOBGEAIS à Mme RUHAUT

Mme LEFEBVRE à Mme BOUTI

M. ZEMRAK à Mme BOUTROUE

Absents excusés :

MM. MASSEIN, DRIS, HECTOR, GRIGNARD

Un scrutin a eu lieu et Mme VAN OVERBECK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 2 - Admissions en non valeur
- 3 - Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour projets culturels et/ou environnementaux
- 4 - Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires
- 5 - Renouvellement de la convention avec La Faïencerie
- 6 - Avenant à la convention de gestion de service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise à la commune de Villers-Saint-Paul
- 7 - Convention de mise à disposition d'un inspecteur hygiène et sécurité entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la commune de Villers-Saint-Paul
- 8 - Politique de la Ville – Contrat de Ville : Approbation du programme d'actions 2022 de la commune de Villers-Saint-Paul au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Creil Sud Oise
- 9 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de l'aire de jeu allée Bellevue
- 10 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'éclairage sportif et d'arrosage automatique au stade Pétenot
- 11 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de requalification de la 1ère tranche de la voirie de la rue Jean Jaurès
- 12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de reconstruction et de confortation des ouvrages d'art – Rues de la Moulinière – Marais Moutarde
- 13 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de mise en place d'un système de vidéo protection au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- 14 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour les

- travaux de mise en place d'un système de vidéo protection
- 15 - Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1611 appartenant à Mme Nathalie CUDICIO située rue Charles Notaire
 - 16 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
 - 17 - Adhésion de la commune à l'Association Nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent
 - 18 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise
 - 19 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
 - 20 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - 21 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
 - 22 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets
 - 23 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise sur le prix et la qualité du service public mobilités
 - 24 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)
 - 25 - Motion de défense du logement social : « L'Etat doit soutenir les bailleurs sociaux face à la flambée de l'énergie »
 - 26 - Motion présentée par le groupe majoritaire Villers-Saint-Paul Evidemment ! :
« Constats de décès : désormais la Police Nationale doit parfois désertier le terrain pour pallier la pénurie médicale »

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022	1
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur les données de ce rapport qui présente le contexte national et local et les orientations générales de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36,

Vu le rapport budgétaire sur les orientations de la collectivité annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

I – L'ECONOMIE MONDIALE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19

Au troisième trimestre 2021, malgré la persistance de l'épidémie, l'amplification de la vaccination et l'allègement des restrictions ont permis à l'Europe de poursuivre sa reprise économique, sous l'effet notamment d'une demande intérieure dynamique, sauf en Espagne. Au contraire, aux Etats-Unis où le taux de vaccination est plus faible, la vague épidémique de la fin de l'été, conjuguée aux tensions inflationnistes et à la fin des aides publiques aux ménages, a pesé sur la consommation, provoquant un ralentissement de l'activité. En Chine, l'apparition de foyers épidémiques, les pénuries d'électricité et de fortes inondations ont conduit à des fermetures de moyens de production. En conséquence, le PIB y a reculé pour la première fois depuis le premier trimestre 2020.

A l'exception de l'Espagne, les principales économies de la zone euro, mais aussi le Royaume-Uni et plus encore les Etats-Unis et la Chine sont revenues autour de leur niveau d'avant-crise, ou l'ont déjà dépassé.

Au quatrième trimestre 2021, deux facteurs, en partie liés, pèsent sur la croissance mondiale à côté des incertitudes sanitaires : les pénuries d'intrants perturbant la production et les tensions inflationnistes qui peuvent affecter à la fois les coûts des entreprises et la consommation des ménages. La hausse de l'inflation dans toutes les économies occidentales et, en particulier aux Etats-Unis, résultant du renchérissement des matières premières et, en partie de ces difficultés de production, pourrait peser sur le pouvoir d'achat des ménages.

Après le trou d'air du troisième trimestre, l'activité rebondirait aux Etats-Unis et en Chine au quatrième trimestre, puis début 2022, mais sans retrouver les variations particulièrement élevées de 2021 dues au rattrapage de 2020.

II – ZONE EURO

A ces problèmes économiques s'ajoutent les craintes liées à une dégradation de la situation sanitaire, suscitées à la fois par l'intensité de la cinquième vague en Europe du Nord et de l'Est et par l'apparition du variant Omicron.

Le PIB ralentirait donc au quatrième trimestre 2021 en Europe. En 2022, sous l'hypothèse d'une lente résorption des difficultés d'approvisionnement, l'effet de rattrapage des secteurs les plus affectés par la pandémie continuerait de porter une partie de la croissance des économies européennes, en particulier espagnole et allemande.

III – LA FRANCE

Au troisième trimestre 2021, la forte progression de l'activité (+ 3 %) a été principalement

tirée par celle de la consommation (+ 4,9 %), après un deuxième trimestre en partie affecté par les restrictions sanitaires. La consommation publique a aussi été dynamique, avec le retour à la normale des services d'enseignement et la campagne de vaccination et de tests.

Les échanges extérieurs ont également joué positivement sur la croissance : le retour, même partiel, du tourisme international a favorisé le dynamisme des exportations, tandis que les importations n'ont progressé que légèrement, notamment au regard de la demande intérieure.

Au quatrième trimestre 2021, la consommation des ménages ralentit après son vif rattrapage au trimestre précédent. Elle est de nouveau tirée par des secteurs auparavant affectés par les restrictions (hébergement-restauration, services de transport, services aux ménages...). La consommation publique est quasi stable.

De son côté, l'investissement augmente modérément, les difficultés d'approvisionnement bridant notamment l'investissement des entreprises non financières en produits manufacturés et celui des administrations publiques en construction.

Au total, le PIB augmente de 0,5 % au quatrième trimestre, se situant 0,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du quatrième trimestre 2019) ; soit une croissance annuelle de 6,7 % par rapport à 2020 (après - 8,0 %).

Au premier semestre 2022, l'ensemble des composantes de la demande intérieure accélèrent légèrement. La consommation des ménages poursuit son rattrapage dans les secteurs encore en deçà de leur niveau d'avant-crise. La consommation publique augmente légèrement au premier trimestre, portée par les tests et les vaccinations, et l'investissement augmente modérément, dans un contexte de difficultés d'approvisionnement ne se dissipant que lentement.

IV – LA LOI DE FINANCES POUR 2022 ET LE PLAN DE RELANCE

Après une année 2021 où les finances des entités publiques locales ont été fortement touchées par la crise, le budget pour 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales pour la dernière loi de finances de la législature.

La loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » et vise un rétablissement progressif des finances publiques avec la fin du « quoi qu'il en coûte ».

Les collectivités locales qui avaient été au cœur des dispositions de la loi de finances de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise) ont été cette année, moins concernées par le débat budgétaire. Hors la crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Si la loi de finances 2022 reconduit globalement les dispositions prises en 2021, il sera certainement introduit en 2023 une contractualisation renforcée et peut-être même une

baisse des dotations. Le risque de mise à contribution des collectivités locales est élevé pour assainir les finances publiques du pays qui étaient déjà très dégradées en 2019.

IV-1 Stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Les dotations de l'Etat seront stabilisées à 28,6 milliards d'euros, soit leur niveau de 2021. Unique évolution, la DSR et la DSU progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, augmentation reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Comme en 2021, l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement (toujours en baisse) pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021.

La dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) seront mobilisées pour abonder de 25 M€ ce besoin de financement. A noter qu'en 2022, ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seront dispensés.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

IV-2 Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 avait acté l'automatisation progressive du FCTVA dès le 1er janvier 2021.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles.

L'automatisation qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021 concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

IV-3 Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale

Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation verticale sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

IV-4 Réforme à minima des indicateurs financiers

La loi de finances intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. Avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux

industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci amène à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Ces évolutions seraient introduites de façon progressive jusqu'en 2027.

La loi de finances reprend à ce titre :

- une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de DMTO et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). Ainsi que les dotations de péréquation communale, comme le DSU et la DSR ;
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal. Il est désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont la Teom et la Reom) ;
- un élargissement du potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes.

Le bouleversement des indicateurs de richesse et, partant de la position de nombreuses communes et ensembles intercommunaux vis-à-vis de la péréquation, pourrait bien nécessiter de nouveaux ajustements. Le lissage de la transition sur 2023-2028 reste pour le moment de mise.



Rapport Budgétaire 2022

Ville de Villers-Saint-Paul

Sommaire

- 1 - INTRODUCTION
- 2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES
 - 2.1 - Les masses budgétaires
 - 2.2 - Soldes financiers
 - 2.4 - Endettement
- 3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
 - 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
 - 3.2 - Epargne brute
 - 3.3 - Effet de ciseau
- 4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT
 - 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
 - 4.2 - Annuités de la dette
 - 4.3 - Ratio de désendettement
- 5 - LA FISCALITE DIRECTE
 - 5.1 - L'évolution des bases
 - 5.2 - Evolution des taux et des produits
- 6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - 6.1 - Les recettes de fonctionnement
 - 6.2 - Les dépenses de fonctionnement
- 7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT
 - 7.1 - Les recettes d'investissement
 - 7.2 - Les dépenses d'investissement
- 8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
- 9 - LES RATIOS

PREAMBULE

Il est à noter que les dépenses imprévues, en fonctionnement, sont exclues des différents tableaux et comparaisons établis. En effet ces inscriptions ne sont pas obligatoires, revêtent un caractère aléatoire quant à leur réalisation et ne correspondent pas à des dépenses réelles.

Il en va de même pour les amortissements inscrits pour un montant de 701 077 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement et les opérations d'ordre du chapitre 042.

Les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) ne sont pas intégrés au chapitre 66 (fonctionnement) ramenant les intérêts 2022 à 23 500 €.

D'autre part, le passage en M57 implique un transfert de la quasi totalité des dépenses du chapitre 67 vers le chapitre 65, ainsi qu'une inscription des amortissements de l'année 2022, au prorata temporis, d'où une augmentation importante des amortissements pour 2022.

La compensation de la Taxe d'Habitation via un prélèvement sur les recettes foncières du département a modifié les inscriptions budgétaires entre les chapitres 73 (Impôts et participations) et le chapitre 74 (Dotations).

Les graphiques présentant les données de 2018 à 2020 reflètent les résultats des exercices budgétaires (Comptes Administratifs), alors que 2021 et 2022 représentent les données budgétaires prévisionnelles, ceci afin de pouvoir établir des comparaisons entre les deux derniers budgets.

De fait on peut remarquer, dans certains domaines, des ruptures significatives entre 2020 et 2021. En effet, nous ne réalisons pas l'intégralité de nos dépenses et recouvrons parfois plus de recettes que prévues, d'où des résultats contrastés entre le CA 2020 et les BP 2021 et 2022.

1 - INTRODUCTION

Le budget 2022 est marqué par une augmentation sensible des dépenses, liées à la poursuite du programme politique de l'équipe municipale.

L'inscription des crédits inhérents aux nouveaux projets a donné lieu à de nombreux arbitrages afin de contenir cette augmentation tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants et en offrant une nouvelle offre de service notamment en direction de la jeunesse.

Les recettes augmentent sensiblement, principalement grâce au taux d'évolution des bases fiscales, inédit au regard des taux connus jusqu'alors sur les années précédentes.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire et le niveau d'investissement, il sera plus que nécessaire de prioriser, sur les années à venir, les secteurs d'intervention à privilégier au regard des besoins du plus grand nombre. Avec la crise sanitaire, les difficultés auxquelles sont ou ont été confrontés de nombreux habitants et notamment les jeunes se devaient de trouver une réponse dans le budget 2022. La vigilance sur nos dépenses reste toutefois de mise.

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	9 707 758	9 636 709	9 586 270	9 577 747	9 854 659
Dépenses de fonctionnement	7 859 851	7 792 209	7 837 339	8 799 219	9 168 237
<i>dont intérêts de la dette</i>	48 360	45 978	38 054	29 500	23 500
Recettes d'investissement	1 114 270	371 227	549 939	573 000	456 520
<i>dont emprunts souscrits</i>	500 000	0	12 690	1 000	1 000
Dépenses d'investissement	1 500 755	2 847 778	2 557 686	8 204 687	7 455 161
<i>dont capital de la dette</i>	268 603	272 032	270 433	218 331	194 995
<i>dont P.P.I</i>	1 230 781	2 540 562	2 287 253	7 986 356	7 260 166

Cette année, les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté de 4,19 %, sur les trois principaux chapitres.

Les recettes évoluent de 2,89 %.

Les dépenses d'investissement restent élevées, même si l'on note une baisse d'environ 750 000 €, le programme demeure ambitieux.

Les recettes d'investissement baissent d'environ 120 000 €.

2.2 - Soldes financiers

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	1 894 493	1 890 478	1 786 985	808 028	709 922
Epargne brute	1 846 133	1 844 499	1 748 931	778 528	686 422
Epargne nette	1 577 530	1 572 468	1 478 498	560 197	491 428

La rupture entre 2020 et 2021 montre bien que la réalisation effective des inscriptions budgétaires de 2020 laisse encore une marge de manoeuvre pour les investissements futurs.

2.3 - Endettement

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	1 924 232	1 652 200	1 381 767	1 163 496	968 502
Ratio de désendettement	1 ans	0,9 ans	0,8 ans	1,5 ans	1,4 ans
Emprunt	500 000	0	12 690	1 000	1 000

L'encours de la dette (c'est à dire la totalité de notre dette) diminue d'environ 230 000 €, correspondant au remboursement effectué chaque année. Le ratio de désendettement mesure notre capacité à rembourser (en nombre d'année) la totalité de nos emprunts si nous décidions d'affecter notre épargne au remboursement intégral de la dette.

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

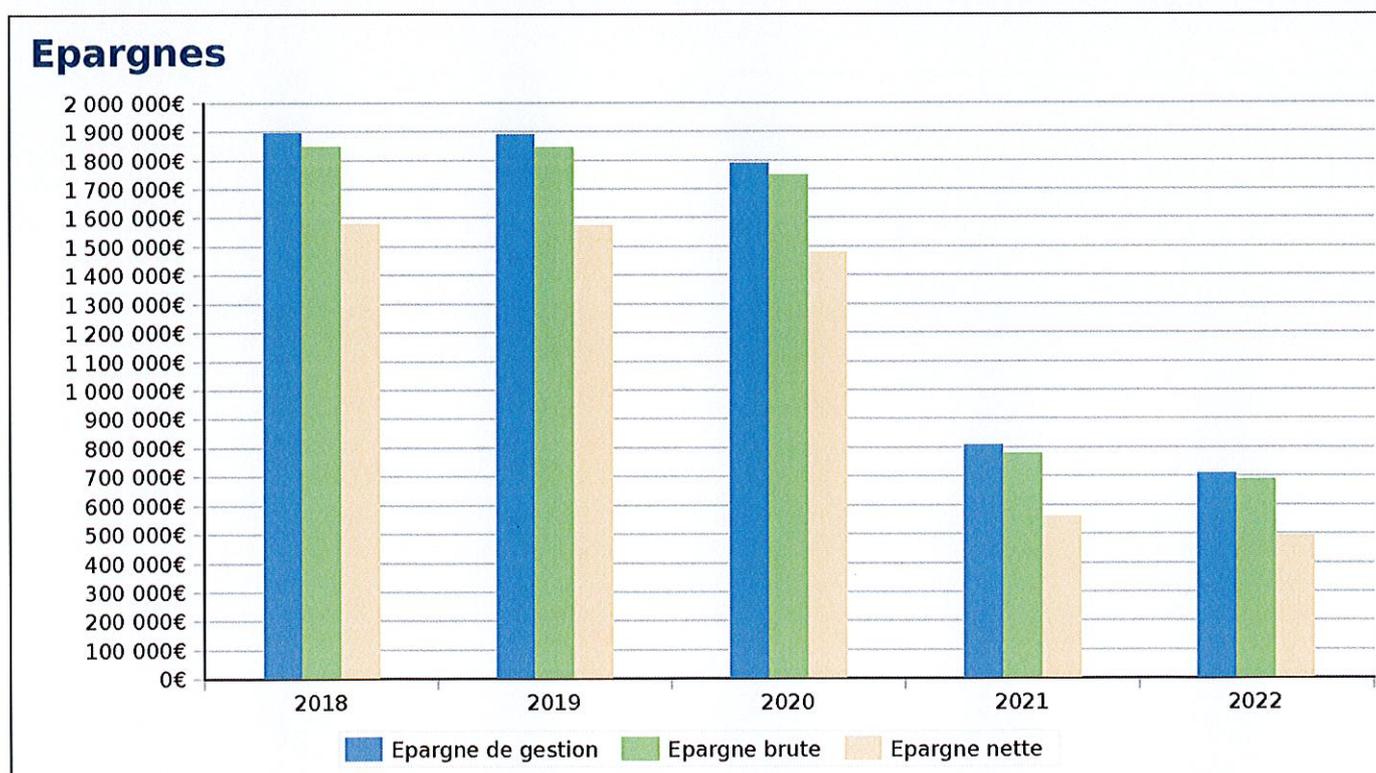
	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	1 894 493	1 890 478	1 786 985	808 028	709 922

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	1 846 133	1 844 499	1 748 931	778 528	686 422

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

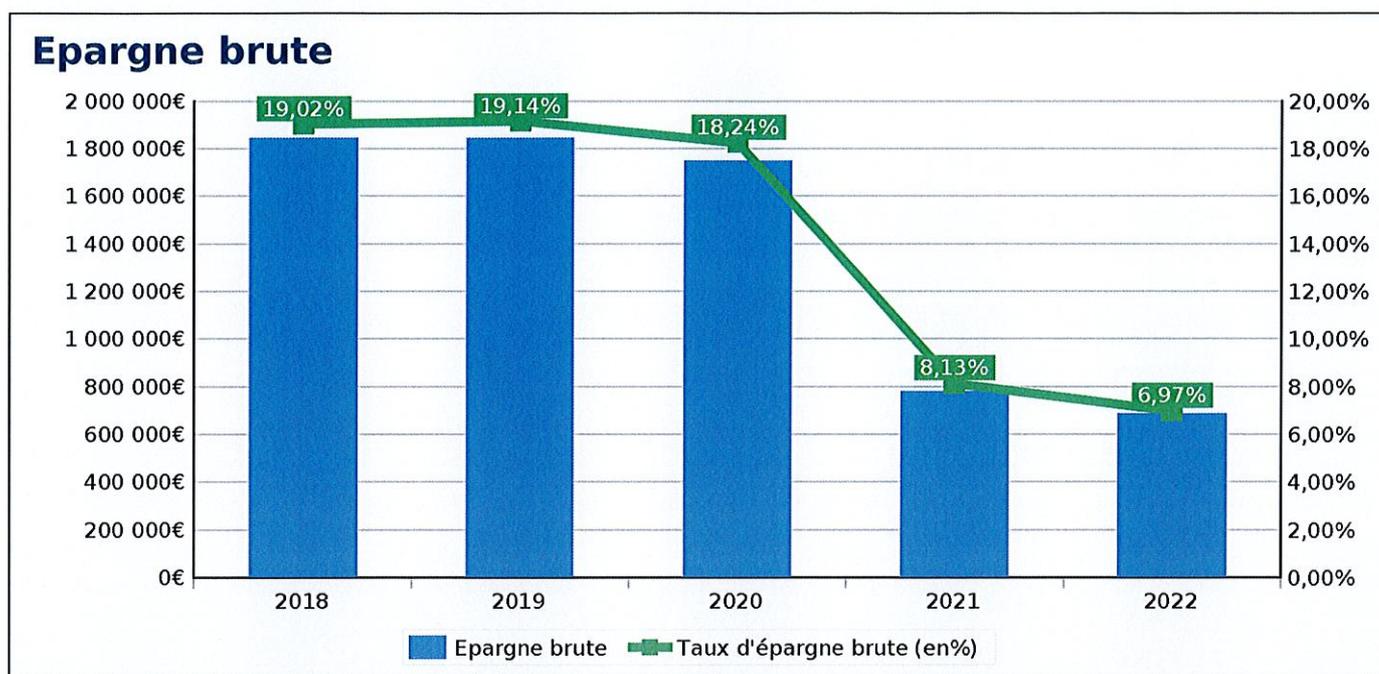
	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	9 707 758	9 636 709	9 586 270	9 577 747	9 854 659
Epargne de gestion	1 894 493	1 890 478	1 786 985	808 028	709 922
Epargne brute	1 846 133	1 844 499	1 748 931	778 528	686 422
Taux d'épargne brute (en %)	19,02 %	19,14 %	18,24 %	8,13 %	6,97 %
Epargne nette	1 577 530	1 572 468	1 478 498	560 197	491 428



3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 846 133	1 844 499	1 748 931	778 528	686 422
Taux d'épargne brute (en %)	19,02 %	19,14 %	18,24 %	8,13 %	6,97 %

On remarque la rupture conséquente entre 2020 et 2021/2022. Il est nécessaire de rappeler que les données 2020 reflètent les résultats 2020.

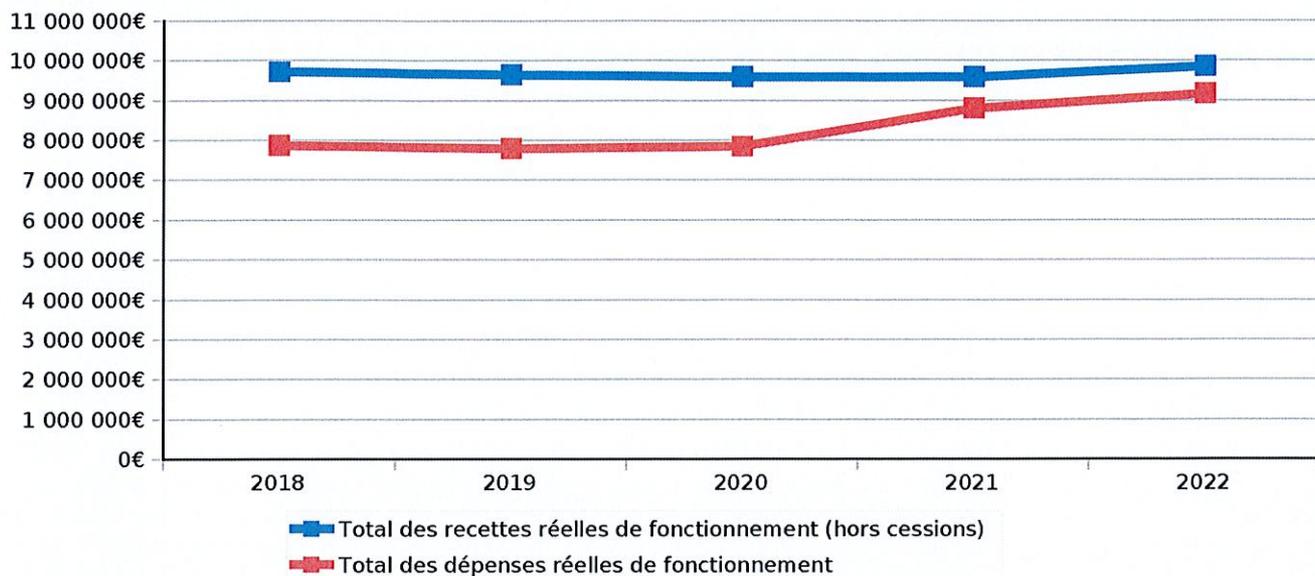
3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	9 705 985	9 636 709	9 586 270	9 577 747	9 854 659
Evolution n-1	2,01 %	-0,71 %	-0,52 %	-0,09 %	2,89 %
Dépenses de fonctionnement	7 859 851	7 792 209	7 837 339	8 799 219	9 168 237
Evolution n-1	-1,73 %	-0,86 %	0,58 %	12,27 %	4,19 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **1 163 496 € en 2021** à **968 502 € en 2022** (échelle de gauche du graphique).

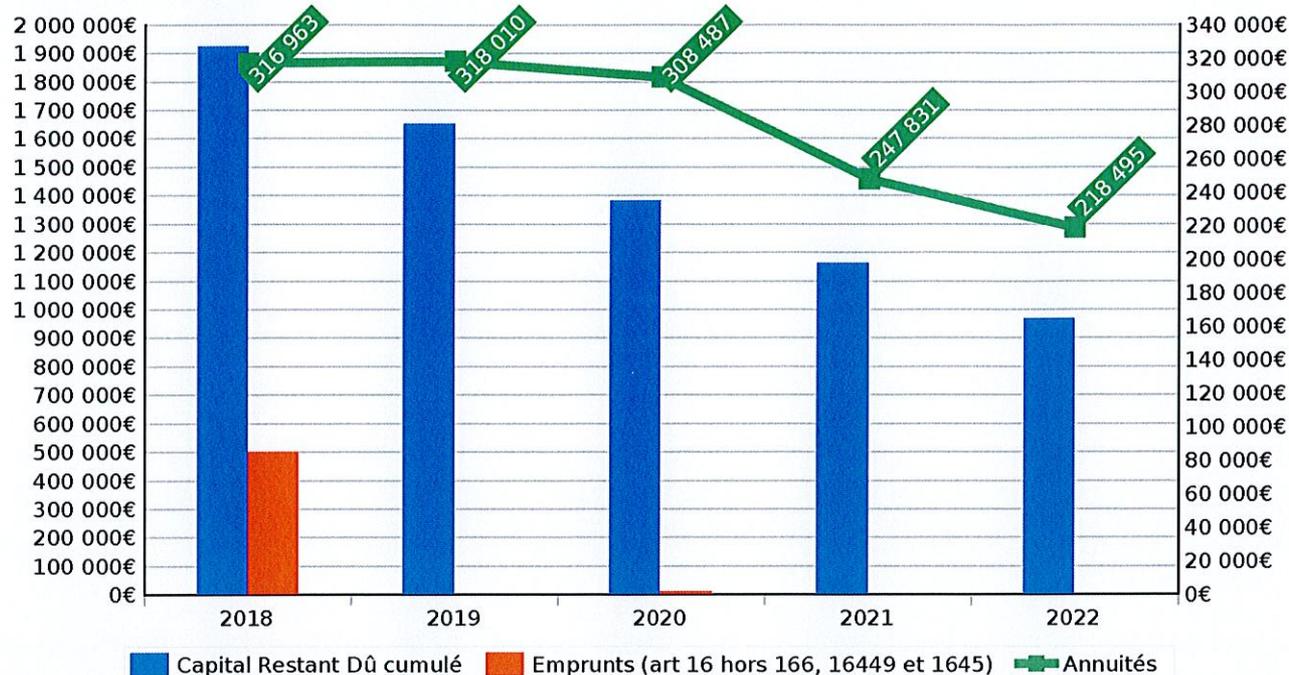
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **218 331 € en 2021** à **198 000 € en 2022** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	1 924 232	13,67 %	500 000
2019	1 652 200	-14,14 %	0
2020	1 381 767	-16,37 %	12 690
2021	1 163 496	-15,8 %	1 000
2022	968 502	-16,76 %	1 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-15,77 %	-49,67 %

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Encours de dette



4.2 - Annuités de la dette

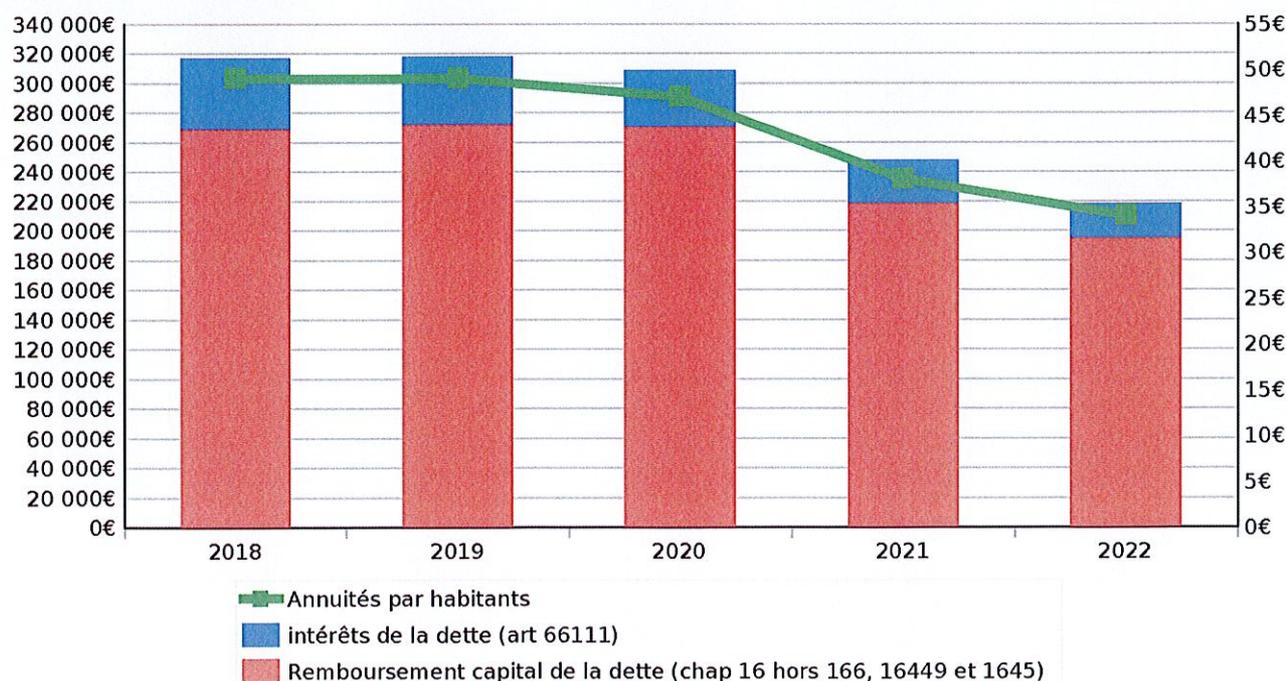
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	316 963	318 010	308 487	247 831	218 495
Evolution n-1 (en %)	-0,88 %	0,33 %	-2,99 %	-19,66 %	-11,84 %
Capital en euro	268 603	272 032	270 433	218 331	198 000
Intérêts en euro	48 360	45 978	38 054	29 500	23 500

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

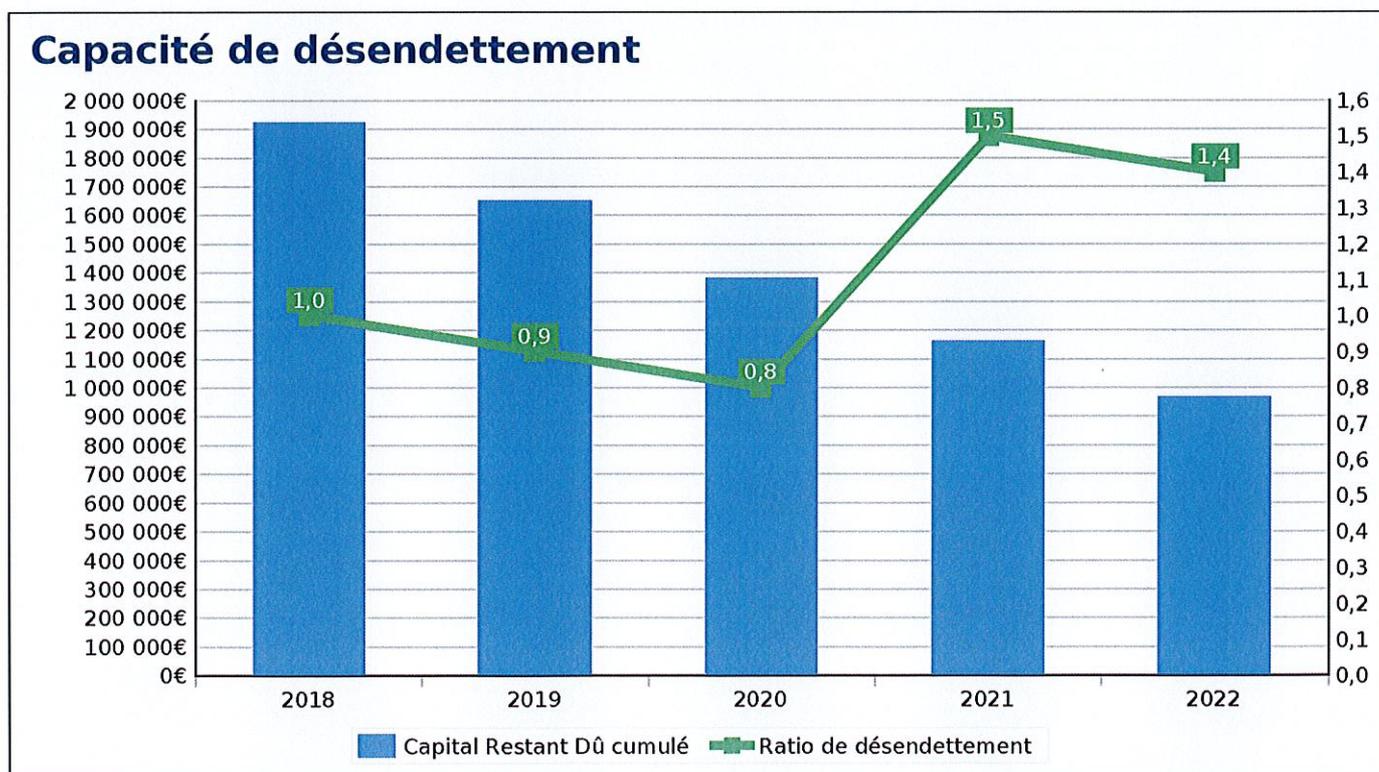
	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	49	49	47	38	34
Capital	42	42	42	34	30
Intérêts	7	7	6	5	4

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio	1 an	0,9 an	0,8 an	1,5 ans	1,4 ans



Profil de la dette

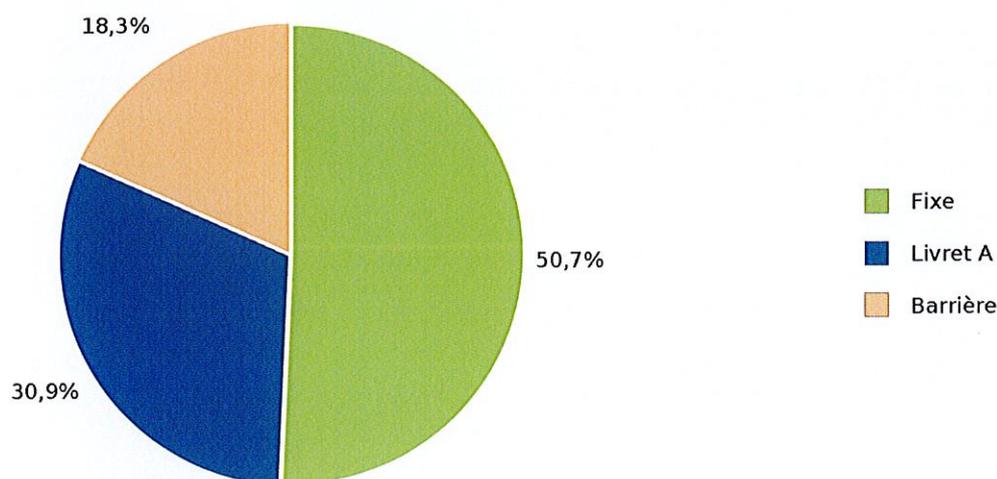
Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	1 032 000,03 €	831 924,98 €	627 030,74 €	476 521,85 €	352 282,33 €
Capital payé sur la période	196 263,58 €	201 774,98 €	204 604,28 €	123 174,13 €	124 683,13 €
Intérêts payés sur la période	23 435,80 €	20 226,34 €	15 898,65 €	10 259,20 €	7 947,16 €
Taux moyen sur la période	2,13%	2,14%	1,94%	1,83%	1,82%

État généré au 10/02/2022

4.3 Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	595 318.36 €	50,72 %	2,24 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	363 205.53 €	30,95 %	0,50 %
Barrière	215 124.52 €	18,33 %	4,01 %
Ensemble des risques	1 173 648.41 €	100,00 %	2,02 %



© Finance Active

5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	5 524 000	7 009 000	25 800
2019	5 657 334	7 228 004	26 145
2020	5 727 640	7 338 247	27 613
2021	0	7 353 000	28 000
2022	0	6 165 000	0

5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION :

Le produit de la Taxe d'habitation, supprimé en 2021, est compensé par le transfert du produit de la Taxe foncière du département.

Un coefficient correcteur a été mis en place afin que ce transfert de recettes corresponde exactement au produit que la commune aurait dû percevoir sans la réforme.

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2018	7 009 000	1,21 %	1 198 539	1,21 %	17,1 %	0 %
2019	7 228 004	3,12 %	1 235 989	3,12 %	17,1 %	0 %
2020	7 338 247	1,53 %	1 254 840	1,53 %	17,1 %	0 %
2021	7 353 000	0,2 %	2 187 723	74,34 %	38,64 %	125,96 %
2022	6 165 000	-16,16 %	1 834 260	-16,16 %	38,64 %	0 %

Il a été nécessaire de retraiter les bases de la TFPB, dans la mesure où la moitié des bases relatives aux bâtiments industriels fait l'objet d'une compensation versée au chapitre des dotations et non sur le chapitre fiscalité (chapitre 73)

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2018	25 800	1,28 %	19 185	1,28 %	74,36 %	0 %
2019	26 145	1,34 %	19 441	1,34 %	74,36 %	0 %
2020	27 613	5,61 %	20 533	5,61 %	74,36 %	0 %
2021	28 000	1,4 %	20 821	1,4 %	74,36 %	0 %
2022	0	-100 %	0	-100 %	74,36 %	0 %

Le taux d'évolution des bases a été fixé à 3,40 %, ce qui permet un gain d'environ 50 000 € sur la fiscalité directe.

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	9 707 758	1,53 %	1 505
2019	9 636 709	-0,73 %	1 482
2020	9 586 270	-0,52 %	1 475
2021	9 577 747	-0,09 %	1 473
2022	9 854 659	2,89 %	1 516

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,38 %	1,51 %

Comme indiqué précédemment, les recettes de fonctionnement ont augmenté, en 2022, sous l'effet d'un taux d'évolution des bases fiscales (3,40 %) et dans une moindre mesure de l'évolution d'un certain nombre de taxes locales.

Toutefois il est important de rappeler, que suite aux réformes gouvernementales successives:

- L'attribution de compensation de la Taxe professionnelle est gelée depuis 2010
- La Dotation Globale de Fonctionnement a été réduite à zéro et nous pourrions devenir contributeur dans les années à venir
- Le produit de la taxe d'habitation entre dans le panier fiscal de la taxe foncière de la commune et de celle d'une part du département
- La moitié du produit de la taxe foncière sur les bâtiments industriels est dorénavant versé sous forme d'allocations compensatrices.

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. La compensation relative à la Taxe Foncière pour les établissements industriels est dorénavant versée au chapitre 74 (Dotations et participations).

Le produit fiscal a augmenté d'environ 50 000 € par rapport au produit fiscal perçu par la commune en 2021.

2018	2019	2020	2021	2022
1 993 846	2 050 286	2 080 107	2 208 544	1 834 260

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité: la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...), soit:

- 5 246 363 € pour l'attribution de compensation reversé par l'ACSO
- 108 000 € pour le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales)
- 200 000 € pour la Taxe sur les déchets incinérés
- 90 000 € pour la taxe sur la consommation finale d'électricité
- 120 000 € pour les droits de mutation (suite à l'évolution de ce produit sur les 5 dernières années, nous avons prévu une inscription de crédits de + 20 000 € par rapport à 2021).

La Loi de Finance 2021 a prévu une centralisation de la gestion des taxes (nationales, départementales et communales) sur la consommation finale d'électricité dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances publiques. Le produit sera perçu par l'Etat, par quote part à la commune. Cette disposition n'est pas encore entrée en vigueur en 2022.

2018	2019	2020	2021	2022
5 636 706	5 628 490	5 823 456	5 744 863	5 781 163

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DSR, DSU les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2018	2019	2020	2021	2022
1 024 824	1 079 858	1 006 097	939 360	1 519 360

Ce chapitre connaît une augmentation importante. D'une part par le versement des allocations compensatrices de l'Etat (soit + 467 000 € suite à la perte de produit sur les locaux industriels) et une inscription d'environ + 100 000 € pour les prestations et Contrat Enfance Jeunesse au regard des résultats 2021.

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

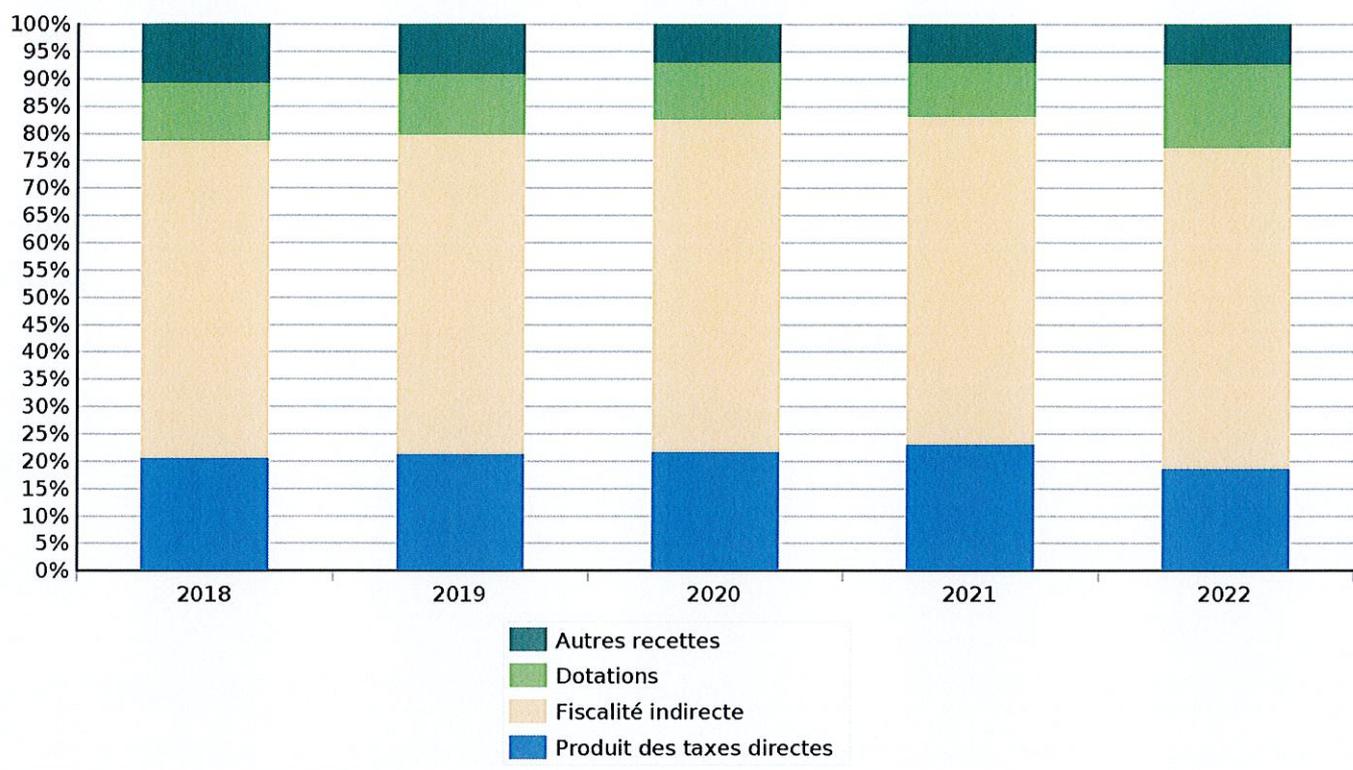
2018	2019	2020	2021	2022
1 052 381	878 076	676 610	684 980	719 876

Nous retrouvons comme suit:

- Les produits de service: 352 000 €
- Les revenus des immeubles: 161 200 € (baisse liée à la non location d'un certain nombre de locaux)
- Remboursement maladies et contrats aidés (augmentation liée principalement au remboursement maladies compte tenu du nombre d'agents en arrêt.

Globalement les recettes de fonctionnement augmentent de 3 %.

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	7 859 851	-1,73 %	1 218
2019	7 792 209	-0,86 %	1 199
2020	7 837 339	0,58 %	1 206
2021	8 799 219	12,27 %	1 353
2022	9 168 237	4,19 %	1 410

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	3,92 %	16,65 %

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020	2021	2022
4 836 741	4 919 936	5 002 902	5 362 058	5 503 877

Avec la mise en place de la M57, nous devons travailler sur une nouvelle nomenclature. Afin de pouvoir comparer 2021 avec 2022, il a été nécessaire de retraiter les dépenses, notamment pour le personnel non titulaire (personnel non titulaire + Assitantes maternelles).

Globalement les dépenses sur les rémunérations principales sont en baisse, notamment chez les titulaires (environ 92 000). Certains agents sont rémunérés à mi-temps compte tenu de la durée de leur arrêt maladie, d'autres, partis de la collectivité, ont été remplacés par des contractuels.

Les crédits affectés aux rémunérations des titulaires sont revenus à leur niveau de 2019/2020, tandis que ceux des contractuels/vacataires ont augmenté d'environ 95 000 € entre 2019 et 2022.

Cette baisse des rémunérations induit une baisse des cotisations sociales d'environ 40 000 €.

L'augmentation du versant indemnitaire vient impacter le budget du personnel.

Un certain nombre d'agents titulaires sont remplacés durant leurs congés maladie. Le régime indemnitaire est donc versé deux fois, aux titulaires et aux remplaçants.

D'autres agents, partis en retraite ou par voie de mutation ont été remplacés par des agents dont le régime indemnitaire initial, dans leur collectivité d'origine, était plus élevé que celui de Villers Saint Paul. Il est à noter d'ailleurs qu'une certaine distorsion s'installe entre les nouveaux agents, recrutés depuis peu, et les anciens dont le régime indemnitaire a peu évolué depuis des années.

D'autre part, le gouvernement a instauré une prime de précarité qui implique donc une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 10 % sur la rémunération brute des agents et qui vient s'ajouter aux dépenses déjà existantes.

Il a été nécessaire, par ailleurs, de faire appel au Centre de Gestion de l'Oise pour remplacer un agent en congé maternité (+congé parental) et un agent malade et de prévoir le financement d'une mission d'archiviste d'où une augmentation sensible sur ce secteur (environ 50 000 €).

Globalement les dépenses de personnel augmentent de 2,64 %.

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2018	2019	2020	2021	2022
2 278 536	2 167 292	2 062 932	2 600 951	2 734 840

Le chapitre des charges à caractère général augmente d'environ 130 000 €.

Cette évolution est liée principalement à l'augmentation des tarifs sur l'électricité, sur les prestations de service inhérentes à la mise en place de nouvelles activités et sur l'entretien des terrains, notamment de football.

Globalement les dépenses de ce chapitre augmentent de 5,15 %.

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2018	2019	2020	2021	2022
240 331	241 813	239 490	274 605	349 090

Cette augmentation est due principalement à l'inscription budgétaire d'environ 75 000 € prévue pour aider et accompagner les habitants de Belle Visée, dans le cadre de leur déménagement durant les travaux.

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

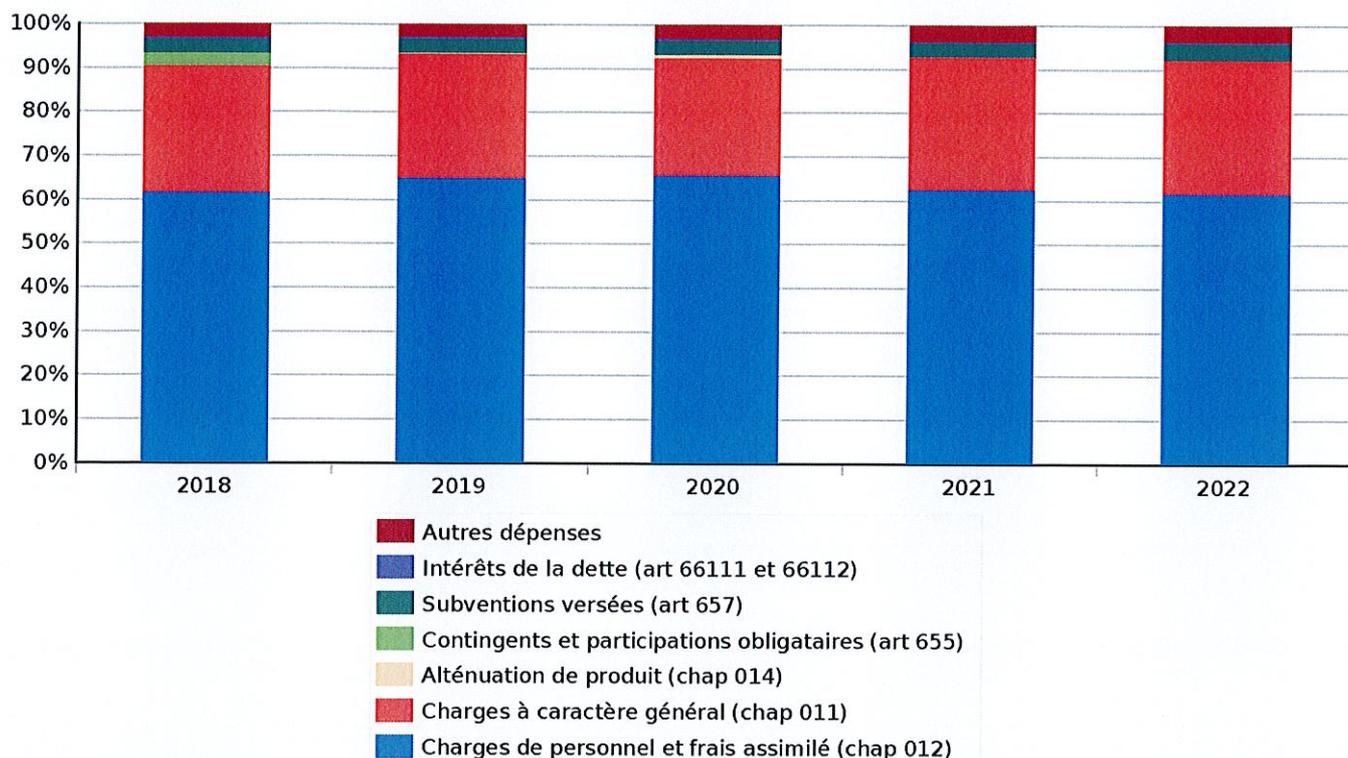
2018	2019	2020	2021	2022
44 663	40 949	32 094	26 122	21 280

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2018	2019	2020	2021	2022
239 181	221 400	254 347	328 483	342 150

Dans le cadre de la mise en place de la M 57, un certain nombre de dépenses inscrites au chapitre 67 (charges exceptionnelles) ont été intégrées à ce chapitre. De fait on y retrouve les crédits affectés aux bourses et prix (83 000 €). Il est à noter une augmentation de la subvention au SIGGENC d'environ 8 000 €. Toutefois cette augmentation reste sujette à un certain nombre de décisions qui n'ont pas encore été actées et validées par le conseil syndical.

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

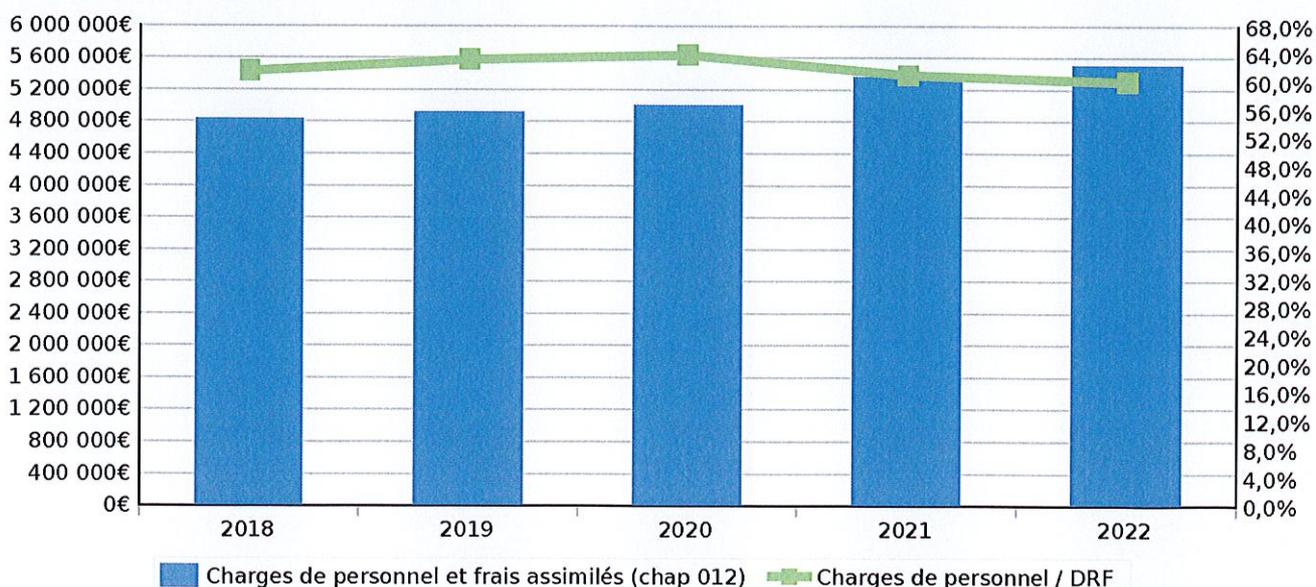
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2020	2021	2022
4 836 741	4 919 936	5 002 902	5 362 058	5 503 877

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022
61,54 %	63,14 %	63,83 %	60,94 %	60,03 %

Charges de personnel



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2018	2019	2020	2021	2022
333 377	162 242	132 086	355 000	330 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2018	2019	2020	2021	2022
210 482	172 792	360 756	2 000	120 520

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2018	2019	2020	2021	2022
29 054	16 521	18 507	5 000	5 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

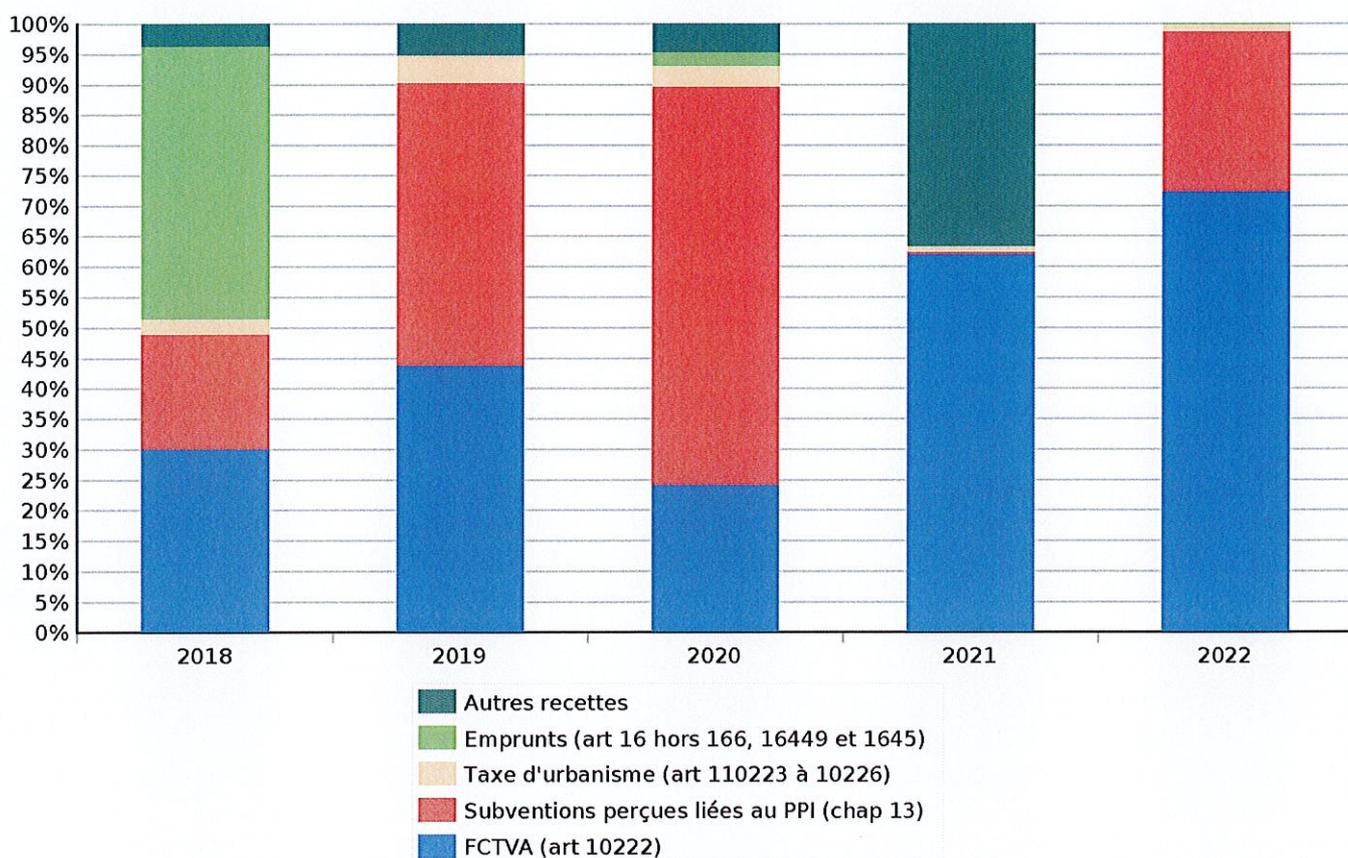
2018	2019	2020	2021	2022
500 000	0	12 690	1 000	1 000

Les élus s'interrogent sur la possibilité de contracter un emprunt, comme en 2018, compte tenu de l'attractivité des taux.

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2018	2019	2020	2021	2022
41 357	19 671	25 900	210 000	0

Répartition des recettes d'investissement



7.2 - Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2022, il est prévu d'inscrire environ 3 500 000 € pour les projets d'aménagement communaux et les acquisitions de matériels (hors les 2 500 000 € pour les services techniques), 1 200 000 pour acquisitions foncières et propriétés bâties, et environ 200 000 € pour les dépenses imprévues.

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	1 500 755	268 603	17,9 %
2019	2 847 778	272 032	9,55 %
2020	2 557 686	270 433	10,57 %
2021	8 204 687	218 331	2,66 %
2022	7 455 161	194 995	2,62 %

8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Programmes (a)	0	0	0	7 986 356	7 260 166	15 246 522

L'épargne de la collectivité

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 846 133	1 844 499	1 748 931	778 528	686 422
Remboursement capital de la dette	268 603	272 032	270 433	218 331	194 995
Epargne nette	1 577 530	1 572 468	1 478 498	560 197	491 428

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	1 577 530	1 572 468	1 478 498	560 197	491 428
FCTVA (b)	333 377	162 242	132 086	355 000	330 000
Autres recettes (c)	70 411	36 192	44 407	215 000	5 000
Produit de cessions (d)	1 773	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 983 091	1 770 902	1 654 991	1 130 197	826 428
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	210 482	172 792	360 756	2 000	120 520
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	500 000	0	12 690	1 000	1 000
Financement total h = (e+f+g)	2 693 573	1 943 694	2 028 437	1 133 197	947 948

Résultat de l'exercice	1 461 421	-632 051	-258 816	-6 853 159	-6 312 219
------------------------	-----------	----------	----------	------------	------------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

L'investissement 2022 est financé par les ressources propres de la collectivité, les subventions, l'exédent 2021 et le virement à la section d'investissement.

9 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio 1	1 218	1 199	1 206	1 353	1 410
Ratio 2	313	319	321	340	282
Ratio 3	1 505	1 482	1 475	1 473	1 516
Ratio 4	136	339	322	1 131	1 117
Ratio 5	298	254	213	179	149
Ratio 6	50	47	50	51	54
Ratio 7	61,54 %	63,14 %	63,83 %	60,94 %	60,03 %
Ratio 9	83,73 %	83,68 %	84,58 %	94,15 %	95,01 %
Ratio 10	9,07 %	22,9 %	21,83 %	76,81 %	73,67 %
Ratio 11	19,82 %	17,14 %	14,55 %	12,16 %	9,84 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Finance active. Il contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active

Intervention de Monsieur WEYN :

Chers collègues,

2021 a connu une reprise économique en Europe avec l'amplification de la vaccination et l'allègement des restrictions, soutenus par une consommation étonnamment élevée malgré la persistance de l'épidémie. N'oublions pas l'effet d'aubaine des annonces cette année sur la croissance de la France, car avec un taux à - 8,1 % en 2020, il est normal de repartir à la hausse.

Nous observons des signaux positifs de reprise économique cette année et par rapport aux prévisions de l'année dernière, nous pouvons nous en réjouir. Mais, je préfère maintenir une sérieuse vigilance sur les orientations économiques qui seront prises par le gouvernement à la suite de la présidentielle.

Je ne suis pas le seul à craindre que l'austérité la plus dure prenne la suite du « quoi qu'il en coûte », avec une forte mise à contribution des ménages et des collectivités, déjà fragilisées depuis plus de 1 à ans par la fin des dotations de l'Etat. 2022 et son échéance présidentielle est bien une année cruciale pour notre avenir.

Voilà ce qui est illustré dans la prospective réalisée par la Direction Générale sur les indicateurs économiques mondiaux et nationaux.

Concernant notre commune et afin de passer rapidement au débat, je vous propose un bref résumé des grandes lignes du rapport budgétaire 2022.

Vous avez pu le remarquer, le budget 2022 fait apparaître une sensible augmentation des dépenses. Celles-ci sont justifiées par la poursuite du déploiement du programme politique de l'équipe municipale, avec de nouveaux projets et de nouveaux services correspondant aux attentes des Villersois.

Mais soyez rassurés, nous avons procédé à de nombreux arbitrages pour contenir cette hausse, en veillant toujours à préserver un haut niveau de service aux habitants.

Ces dépenses sont en premier lieu dirigées vers la jeunesse, comprenez adolescents et jeunes adultes, qui après la petite enfance, l'enfance et la vie scolaire étaient le dernier maillon des jeunes générations que nous ne touchions pas suffisamment. M. Bruno CYGANIK avait identifié cette carence et s'est attelé à la faire disparaître.

Avec la montée en puissance du Trait d'Union et son nouveau service Jeunesse qui propose un programme quotidien d'animations, le nouveau CLAS, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et tous les autres dispositifs créés en 2021..., nous sommes pleinement dans notre rôle de fabrique du citoyen, une mission de service public de proximité qui propose d'accompagner chaque jeune Villersois afin qu'il puisse se faire la place qu'il aura choisie, dans le monde de demain.

Cette année donc, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4 %. Elles sont dues également à deux autres causes.

La première est la hausse des prix de l'énergie, gaz et électricité, qui a eu un impact non

négligeable sur cette augmentation.

La seconde concerne les frais de personnel. Le régime indemnitaire de la commune a peu évolué depuis des années et doit être remis progressivement à niveau. Nous avons en effet constaté que nombre d'agents recrutés bénéficiaient d'un régime plus élevé que celui de Villers-Saint-Paul dans leur collectivité de provenance, ce qui complique les recrutements extérieurs.

D'autre part, une nouvelle prime de précarité a été instaurée par le gouvernement, ce qui implique une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 10 % sur la rémunération brute des agents. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure.

Nous avons ensuite dû faire appel au Centre de Gestion de l'Oise pour remplacer deux agents et financer la mobilisation d'une archiviste.

Enfin, point fort de nos actions menées cette année, nous allons recruter un chargé de projet afin de mettre en place l'expérimentation « Territoire, zéro chômeur de longue durée » dans notre commune. Un dispositif qui je le sais, tient à cœur à notre premier adjoint, M. Alexandre OUIZILLE, et je ne peux que le soutenir, tant ce projet est ambitieux. Il apporte des réponses concrètes aux personnes éloignées de l'emploi. Un travail important va être fourni pour mettre en place cette action tournée vers le droit à l'emploi pour tous.

J'en profite pour remercier M. Romain MIDA, Conseiller Municipal, qui accepte bénévolement de devenir le référent de ce projet pour l'insertion professionnelle.

Côté recettes, on note également une sensible hausse, de presque 3 %, principalement grâce au taux d'évolution des bases fiscales, inédit au regard des taux connus jusqu'alors sur les années précédentes.

Mais comme certains malades du Covid continuent à présenter des symptômes plusieurs mois après leur infection, l'économie française, après avoir été sous perfusion du « quoi qu'il en coûte », est sur le point de développer un Covid long budgétaire.

Connaissant l'Etat, vous savez celui qui montre parfois du doigt des collectivités locales et leurs gestions dispendieuses de l'argent public, nous demandera peut-être dans quelques temps que nous participions au remboursement de la dette. Et comme nos recettes fiscales dépendant de plus en plus de compensations et de dotations, ce sera pour lui très facile.

La situation financière saine de la commune se traduit aussi par un ratio d'endettement largement inférieur aux communes de même catégorie. En effet, le ratio se situe à 1,4 ans pour Villers et en moyenne de plus de 5 ans dans la même strate.

Vous le voyez, nous poursuivons cette année encore une bonne gestion en maintenant nos efforts en terme de recherches d'économies, ce qui nous permet d'exposer nos orientations budgétaires dans un cadre, certes contraint mais serein, sans augmentation de la fiscalité.

Vous trouverez tous les détails dans le rapport. Je précise toutefois que nous restons

28.02.2022

vigilants pour que notre épargne brute reste à niveau et profitons de taux d'intérêts très faibles pour la soulager en empruntant notamment pour la reconstruction du pont de la Moulinière, un investissement nécessaire mais durable, pour les 100 prochaines années.

Concernant l'investissement justement, notre programme demeure soutenu, il est prévu d'inscrire environ 3,5 millions d'€ pour les projets d'aménagement communaux et les acquisitions de matériels, 1 100 000 € pour les acquisitions et réserves foncières, stratégie déployée aux côtés de Mme Fadila BEN HAMOU pour les futurs projets. Enfin, 200 000 € sont affectés pour les dépenses imprévues.

La mise en accessibilité des bâtiments avancera sous l'oeil bienveillant de Mme Peggy RUHAUT. Le programme de vidéoprotection démarrera très prochainement, M. Khalid CHARKI ayant assuré le suivi et finalisé le projet avec les techniciens.

Pour la voirie, ce sera au tour de la rue Jean Jaurès de connaître une requalification complète en 2022, tout comme le Parc Lavoisier qui accueillera en plus un city stade. Une réflexion s'engagera pour la rénovation des voiries des lotissements des Coteaux et de la Renardière, sous la supervision de M. Jean-Pierre DESCAUCHEREUX. Nous achèverons ainsi le programme de réfection de voirie que nous avons entrepris dans tous les lotissements de la commune.

Un dossier de demande de subvention pour un terrain synthétique va être constitué sous le contrôle de M. Jérôme MICHEL, aidé par Mme Françoise VAN OVERBECK. 233 000 € de travaux dans les gymnases sont aussi au programme. L'aire de jeux à Bellevue sera également remplacée et 55 000 € seront consacrés au secteur bibliothèque/culture.

Enfin, nous réaliserons l'ensemble des projets citoyens lauréats du 1er budget participatif lancé en septembre 2021 et nous relancerons l'opération cette année pour le budget 2023 car elle a été un franc succès. Je remercie Mme Samira BOUTI pour la réalisation de ce projet participatif qui démontre que l'esprit citoyen règne dans notre commune, loin des clichés sur le supposé désintérêt de la politique locale. Samira qui voit sa délégation élargie à la culture.

Nous poursuivrons notre rythme soutenu de travaux dans les bâtiments communaux. Les écoles connaîtront cette année 123 000 € de travaux. Ce rythme élevé que nous maintenons chaque année aux côtés de Mme Isabelle ROSE-MASSEIN illustre notre volonté constante de veiller au bien-être des enfants et enseignants villersois.

Je vous invite à relire les documents en votre possession pour avoir une vue exhaustive des autres travaux prévus cette année.

Après ce tour d'horizon des orientations budgétaires pour 2022, je vous propose d'ouvrir le débat sans plus attendre.

Merci de votre attention.

Intervention de Madame BOUTROUE :

Débat d'orientation budgétaire, c'est un moment important pour la commune mais plus encore pour ses habitants, car c'est le moment des choix.

Encore une fois, cet exercice se déroule pendant la pandémie qui a créé des inégalités entre les citoyens et par conséquent aussi nos habitants.

Nous pouvons cependant remarquer développement de moyens financiers appelé le quoi qu'il en coûte. Si des entreprises en ont profité, les salariés ont pu garder leur emploi quand d'autres ont choisi de le quitter.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont su modifier les critères austéritaires européens. Comme quoi, c'est encore possible pour l'avenir.

Avec les élections, nous sommes abreuvés de sondages concernant les priorités des Français :

- *l'augmentation du pouvoir d'achat*
- *l'augmentation des salaires et des retraites*
- *la santé*
- *le climat.*

Vous allez me dire que la commune n'y est pour rien, c'est en partie vrai car cela donne plus de responsabilité aux communes pour accompagner, soulager les populations et en particulier, celle de Villers-Saint-Paul.

Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Aussi, le débat d'orientation budgétaire se doit d'être en phase avec toutes ces conditions.

Nous proposons d'examiner le contenu de ce débat sur le court, le moyen et le long terme.

A court terme :

- *Pour tous les retraités de plus de 65 ans et sous conditions de ressources, attribuer une allocation de 30 euros par personne à dépenser dans les commerces villersois uniquement.*
- *De nombreux retraités ont des difficultés de mobilité pour faire leurs courses. Nous proposons d'utiliser le véhicule acheté par la mairie au service du centre socio-culturel pour le mettre à disposition des retraités pendant une journée ou une demi-journée afin de les accompagner dans les deux grands magasins de Villers.*
- *Renforcer les subventions des associations ayant un grand nombre d'adhérents villersois et aider les familles lors de l'achat de la licence pour leurs enfants.*
- *Afin de lutter contre les méfaits de la pauvreté, augmenter le budget du CESAM et la subvention au Secours Populaire car l'un comme l'autre offre de l'alimentaire à de nombreuses familles.*

A moyen terme :

L'environnement est une donnée du bien-être et le parc de la Brèche joue bien son rôle,

notamment par les rencontres entre les promeneurs et les jeux pour enfants. Celui-ci est très fréquenté. D'autres lieux pourraient être ouverts à la promenade tels que le chemin de halage le long de l'Oise.

- Installer dans les quartiers des îlots de fraîcheur avec brumisateurs.

Le logement est source de bien ou mal-être. Les logements indignes doivent devenir notre priorité. Souvent, ce sont des personnes venant d'autres villes et ayant une urgence pour se loger. Des bailleurs indécents, c'est un euphémisme, en profitent pour les louer. Nous avons plusieurs cas à Villers-Saint-Paul de locataires refusant cet état.

Nous osons espérer qu'avec le recrutement d'un professionnel par l'ACSO, nous serons sinon débarrassés au moins avec des obligations de travaux et une demande de permis de louer.

De nombreuses maisons sont à vendre à Villers, ce sera aussi la tâche du recruté de vérifier si les maisons ne sont pas transformées en plusieurs appartements et de nouveau devenir des habitats indignes.

A plus long terme :

La révision du Plan Local d'Urbanisme deva devenir l'affaire de tous les habitants pour envisager leur ville à 5, 10 voire 20 ans. Nous voulons du béton ou des espaces naturels. Vous avez certainement entendu le dernier rapport du GIEC ; Villers-Saint-Paul est construite sur des sources et des marécages. Sachant que l'eau va à l'eau, c'est à dire vers l'Oise et la construction de la RD 200, nous ne sommes pas à l'abri d'inondations et d'éboulements de terrain.

Nous sommes pour conserver toutes les parcelles en verdure et contre pour la construction de maison dans des fonds de jardin. Il y a déjà des nuisances de voisinage, de circulation et de parking.

Nous sommes pour réfléchir à d'autres constructions plus en harmonie avec les individus et la nature, ne pas reproduire des habitations les unes sur les autres.

De plus, la population âgée aspire aussi à rester chez elle tout en n'étant pas isolée. Dans l'Oise et dans plusieurs communes, des habitats alternatifs et inter-génération voient le jour. Pourquoi pas dans notre ville ?

Monsieur OUIZILLE précise :

- le doublement de la RD 200 ne conduira pas à des éboulements ;
- le CESAM : nous avons augmenté de manière importante le budget alloué au CESAM ;
- Habitat indigne : le parc public est rénové de manière importante, une inspectrice insalubrité à l'ACSO a pris ses fonctions ;
Monsieur WEYN informe que cette personne sera prochainement reçue et sera présente à Villers-Saint-Paul une journée par semaine ;
- Transport des personnes âgées : le transport à la demande a déjà été mis en place sur la commune mais n'avait pas rencontré son public
- Participation communale au coût des licences : la commune privilégie la subvention

de fonctionnement ;

- *Chemin de Halage : le sujet est travaillé avec l'ACSO. Une réflexion est engagée à Creil, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul, mais cela prend du temps ;*
- *Le Plan Local d'Urbanisme interdit la construction immobilière sur les coteaux boisés. Les surfaces constructibles sur la commune sont très rares ;*

Madame BOUTROUE s'interroge sur les logements face à la mairie. Le premier dossier a été bloqué par les Bâtiments de France. Un nouveau dossier a été préparé et suit son cours.

Madame BOUTROUE estime que les propositions de l'opposition formulées en commission ne sont pas étudiées.

Monsieur WEYN informe que la Municipalité a prévu d'accompagner les habitants dans le cadre des déménagements des habitants du 8 Belle Visée.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu du Receveur Municipal un état de créances irrécouvrables concernant les exercices de 2016 à 2020 pour un montant total de 2 738,31 €.

Toutes les poursuites engagées contre les débiteurs se sont avérées infructueuses. Il s'agit de sommes dues pour diverses prestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ADMETTRE en non valeur les créances présentées par le Receveur Municipal pour un montant total de 2 738,31 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR PROJETS CULTURELS ET/OU ENVIRONNEMENTAUX	3
--	----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Les directions d'établissements scolaires ont présenté les projets culturels et/ou environnementaux qu'elles souhaitent mettre en place auprès des élèves. Ces demandes ont été étudiées en commission Enfance / Petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER une subvention aux coopératives scolaires suivantes :

PROJETS	MONTANT SUBVENTION
Maternelle Constant BOUDOUX Intervention Picardie lait Spectacle Bienvenue à la ferme Visite de la ferme de Richement CLEA – Sortie parc de Saint-Léger	1 459,00 €
Maternelle Jean MOULIN Sortie à la ferme d'Airion (atelier pain sans, poney) + transport Spectacle autour du conte	1 400,00 €
Maternelle Jean ROSTAND Spectacle autour de la forêt Intervention Picardie lait CLEA – Spectacle de fin d'année Contes de Noël à l'école Spectacle autour du monde	2 888,00 €
Elémentaire Constant BOUDOUX Samara Projet REP : sur les chemins de l'éloquence	2 366,00 €
Elémentaire Jean MOULIN Projet REP : penser et dire le pouvoir des mots Percussions africaines et chants	2 068,00 €
Elémentaire Jean ROSTAND / SAINT EXUPERY Yog Art Projet éloquence Les animaux Au fil du temps	3 925,00 €
Total	14 106,00 €

Ces dépenses seront imputées au compte 201-657382-39.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES	4
--	----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER une subvention aux coopératives scolaires suivantes, à hauteur de 15 € par élève :

COOPÉRATIVES SCOLAIRES	MONTANT
657381 MATERNELLES	
Constant Boudoux	1 110 €
Jean Moulin	1 650 €
Jean Rostand	1 800 €
Total	4 560 €
657381 ÉLÉMENTAIRES	
Constant Boudoux	2 115 €
Jean Moulin	2 565 €
Jean Rostand / Saint-Exupéry	2 910 €
Total	7 590 €
Total général	12 150 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FAÏENCERIE

5

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

La convention de partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil est arrivée à terme le 31 décembre 2021.

Au regard de la satisfaction mutuelle de cette coopération pour le développement de l'action culturelle et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE RENOUELER l'engagement de partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil pour une durée d'un an en 2022 avec une participation annuelle de 20 000 €. La convention sera reconduite d'année en année après évaluation

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE s'interroge sur le contenu exact de la convention et demande si les 20 000 € concourent à toute la politique culturelle de la commune.

Monsieur OUIZILLE répond que la convention avec La Faïencerie est un des axes de la politique culturelle de la commune qui comprend d'autres priorités rendra la culture accessible à tous, développer des actions en direction des familles et des jeunes.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL	6
--	----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Villers-Saint-Paul,

Considérant que :

Les missions de projets informatiques confiés au service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise sont maintenues.

Toutefois, suite à la création du service commun, il est nécessaire de redistribuer les missions confiées par la commune de Villers-Saint-Paul auprès des techniciens de l'équipe du service Projets et Développement de la Direction des Systèmes d'Information nouvellement créée.

Un ajustement des taux journaliers chargés des agents nécessite la mise à jour des coûts de refacturation à la commune de Villers-Saint-Paul.

L'Agglomération Creil Sud Oise va consacrer, pour assurer ses missions, l'équivalent de :

- 1,39 % d'1 ETP du poste de chef de service (catégorie B), soit 5 jours par an, soit 687,20 €
- 5,56 % d'1 ETP du poste de technicien (catégorie B), soit 20 jours par an, soit 2 449 €.

Soit un coût total de 3 136,20 € par an ou au prorata du nombre de jours effectivement réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER l'avenant à la convention de gestion de service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise

ET DE M'AUTORISER à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INSPECTEUR HYGIENE ET SECURITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL	7
--	----------

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Particulièrement concernée par des problématiques d'habitat ancien dégradé, insalubre et dangereux, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a, en lien avec les communes, mis en place une politique de lutte contre l'habitat indigne et de la requalification du parc privé ancien (notamment des OPAH et les outils de la loi ALUR : déclarations et autorisations de louer, permis de diviser).

Elle vient d'adopter sa stratégie Habitat à l'échelle des 11 communes qui prévoit de renforcer l'action intercommunale sur le parc privé et de développer un partenariat plus dynamique avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, afin d'accompagner les communes dans la mise en place des procédures coercitives et de sécuriser juridiquement les Maires dans l'application de leurs pouvoirs de police, il a été décidé d'accroître les moyens d'intervention des collectivités par la création d'un poste d'Inspecteur en Hygiène et Sécurité mutualisé.

La commune de Villers-Saint-Paul demande à l'Agglomération Creil Sud Oise de mettre à disposition l'Inspecteur en Hygiène et Sécurité mutualisé à compter du 1er mars 2022 pour une durée de trois ans à raison de 20 % de son temps de travail.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un Inspecteur en Hygiène et Sécurité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

ET DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

La dépense sera imputée compte 6216.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN(E) INSPECTEUR(TRICE) HYGIENE ET SECURITE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
ET LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°22C006 du 27 janvier 2022 prise par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise concernant la mise à disposition d'un inspecteur salubrité auprès de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu la délibération n°7 du 28 février 2022 prise par la commune de Villers-Saint-Paul l'autorisant à faire appel aux services d'un inspecteur salubrité de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Considérant le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et les communes du territoire,

Considérant la création d'un poste d'Inspecteur(trice) Hygiène et Sécurité au tableau des effectifs de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Contexte et enjeux

Particulièrement concernée par des problématiques d'habitat ancien dégradé, insalubre et dangereux, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a, en lien avec les communes, mis en place une politique de lutte contre l'habitat indigne et de la requalification du parc privé ancien (notamment des OPAH et les outils de la loi ALUR : déclarations et autorisations de louer, permis de diviser).

Elle vient d'adopter sa stratégie Habitat à l'échelle des 11 communes qui prévoit de renforcer l'action intercommunale sur le parc privé et de développer un partenariat plus dynamique avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, afin d'accompagner les communes dans la mise en place des procédures coercitives et de sécuriser juridiquement les Maires dans l'application de leurs pouvoirs de police, il a été décidé d'accroître les moyens d'intervention des collectivités, par la création d'un poste d'Inspecteur(trice) Hygiène et Sécurité mutualisé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise représentée par son Président, M. Jean-Claude VILLEMMAIN,

ci-après désigné « la Communauté », d'une part,

Et la commune de Villers-Saint-Paul, représentée par son Maire, M. Gérard WEYN, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2022,

ci-après désigné « la Commune », d'autre part,

Préambule :

Au sein du service Habitat de la Direction de l'Aménagement et de la Politique de la ville de la Communauté, l'Inspecteur(trice) Hygiène et Sécurité a pour mission principale d'accompagner les communes dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. En lien avec le chef de projet Habitat Privé, il (elle) participe également à la coordination et l'animation du partenariat intercommunal pour la lutte contre l'habitat indigne.

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté met un (e) Inspecteur(trice) Hygiène et Sécurité à disposition de la Commune en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les missions principales de l'agent sont les suivantes :

- accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne :
 - assurer la gestion des signalements
 - apporter un appui opérationnel aux communes pour la mise en place des procédures, garantir la sécurisation juridique des procédures
- qualifier les désordres sur les logements :
 - visiter des logements dans le cadre des signalements ou conventions CAF
 - proposer un choix de procédures à mettre en œuvre de manière adaptée (RSD, péril, insalubrité,...)
- assurer un suivi des procédures :
 - rédiger l'ensemble des documents nécessaires (courriers, actes, arrêtés, PV,...)
 - accompagner les actions mises en œuvre : travaux d'office, amendes, astreinte administrative, rendre compte de son activité (tableaux de bord d'activité, définitions d'indicateurs de suivi,...)

- traiter et suivre les dossiers dans le cadre des autorisations et déclarations de louer, ainsi que les permis de diviser.

Les autres missions sont :

- participer à la coordination et l'animation du partenariat intercommunal pour la lutte contre l'habitat indigne dont le groupe de travail de lutte contre les marchands de sommeil
- favoriser l'information et la prévention des risques liés au logement
- participer à l'évaluation de la politique de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire.

La fiche de poste décrivant la nature des activités ainsi que les compétences est annexée à la présente convention.

La Communauté met à la disposition de l'agent les moyens nécessaires pour lui permettre de réaliser les missions objet de la présente convention (véhicule de service, ordinateur, téléphone portable, équipements de protection, outils spécifiques nécessaires à ses missions...).

La Commune met à disposition de l'agent un espace de travail dédié ainsi que les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions sur son territoire.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er mars 2022 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'agent est recruté sur un poste temps complet. Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent effectuera ses missions sur le territoire intercommunal. Le temps de travail sera réparti selon le planning suivant :

- 20 % pour la commune de Villers-Saint-Paul
- 80 % pour le compte de la Communauté et des autres communes bénéficiaires de la mise à disposition.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du chef de projet habitat privé de la Communauté.

La Communauté gère la situation administrative de l'agent.

Les congés annuels et autres droits à congés sont accordés par le chef de projet habitat privé de la Communauté en fonction des besoins de service après s'être assuré de la compatibilité de ceux-ci avec les besoins des communes bénéficiaires de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine

(traitement indiciaire, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais divers versés par la Communauté est remboursé par la Commune au prorata du temps de mise à disposition auprès d'elle.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Commune transmet un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent à la Communauté. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté est saisie par la Commune au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois, à la demande :

- de la commune
- de la Communauté
- de l'agent.

ARTICLE 9 : Litiges

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté,
Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Creil Sud Oise

Pour la Commune,
Monsieur le Maire

Jean-Claude VILLEMMAIN

Gérard WEYN



Inspecteur/ Inspectrice Hygiène et sécurité (H/F)

Particulièrement concernée par des problématiques d'habitat ancien dégradé, insalubre et dangereux, L'ACSO a, en lien avec les communes, depuis un certains nombres d'années mis en place une politique de lutte contre l'habitat indigne et la requalification du parc privé ancien, notamment à l'aide d'OPAH et d'outils issus de la loi ALUR (déclarations et autorisations de louer, permis de diviser).

Elle vient d'adopter sa stratégie Habitat à l'échelle des 11 communes, qui prévoit de renforcer l'action intercommunale sur le parc privé et de développer un partenariat plus dynamique avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, afin d'accompagner les communes dans la mise en place des procédures coercitives de sécuriser juridiquement les maires dans l'application de leurs pouvoirs de police, il a été décidé d'accroître les moyens d'intervention des collectivités, par la création d'un poste d'Inspecteur de salubrité mutualisé.

Au sein du service Habitat, de la direction de l'Aménagement et de la politique de la ville, l'inspecteur/inspectrice de salubrité a pour mission principale d'accompagner les communes, notamment celles de Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Vaast-les-Mello et Cramoisy, dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'Habitat indigne, sous la direction du chef de projet Habitat Privé de l'agglomération et les services des villes. En lien avec ce dernier, il participe également à la coordination et l'animation du partenariat intercommunal pour la lutte contre l'Habitat indigne.

Missions principales :

- Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne :
 - Assurer la gestion des signalements,
 - Apporter un appui opérationnel aux communes pour la mise en place des procédures, garantir la sécurisation juridique des procédures,
- Qualifier les désordres sur les logements :
 - Visiter des logements dans le cadre des signalements ou convention CAF,
 - Proposer un choix de procédures à mettre en œuvre de manière adaptée (RSD, péril, insalubrité,...),
- Assurer un suivi des procédures :
 - Rédiger l'ensemble des documents nécessaires (courriers, actes, arrêtés, PV...),
 - Accompagner les actions mises en œuvre : travaux d'office, amendes, astreinte administrative,

- rendre compte de son activité (tableaux de bord d'activité, définitions d'indicateurs de suivi, ..),
- Traiter et suivre les dossiers dans le cadre des autorisations et déclarations de louer, ainsi que les permis de diviser.

Autres missions :

- Participer à la coordination et l'animation du partenariat intercommunal pour la lutte contre l'Habitat indigne, dont le groupe de travail de lutte contre les marchands de sommeil,
- Favoriser l'information et la prévention des risques liés au logement,
- Participer à l'évaluation de la politique de lutte contre l'Habitat indigne sur le territoire.

Compétences requises :

- Formation supérieure (DUT) en Hygiène Sécurité Environnement ou diplôme équivalent en lien avec les métiers du bâtiment
- Bonne connaissance des différentes réglementations (RSD, Code de la santé publique, Code de la construction et de l'habitation...) et procédures (périls, insalubrité...)
- Connaissance exigée des dysfonctionnements du bâtiment ; gros œuvre, second œuvre et équipements
- Connaissance des règles de fonctionnement de la copropriété
- Maîtrise du pack Office
- Qualités relationnelles

Encadrement hiérarchique

- Direct : NC
- Indirect : NC

Relations

- Hiérarchique : Cheffe de projet Habitat privé
- Interne : Président, Vice-président, DGS, CODIR, Directrice DAPV, Responsable du service Habitat, Chef de projet Habitat privé
- Externe : Les services des communes membres de l'agglomération, les services de l'Etat, les prestataires

Un débat s'engage sur l'aménagement de la rue Jean Jaurès. Monsieur WEYN indique que les riverains seront conviés prochainement à une nouvelle réunion de travail.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE	8
--	----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020,

Vu le « Pacte de Dijon cohésion sociale : nous nous engageons » du 6 avril 2018,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui prolonge la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022, sur la base d'un avenant, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le programme d'actions 2022 municipales ci-joint récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement ainsi que les demandes de co-financements des associations à rayonnement intercommunal

ET DE SOLLICITER les différents partenaires : Etat (CGET), la CAF de l'Oise, le Conseil Régional des Hauts-de France et autres financeurs.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

LIER DE DOSSIER/AU PH	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF	N : nouvelle action R : renouvellement	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT TOTAL DU PROJET	SUBVENTIONS ANCT		AUTRES SOLICITATIONS	COFINANCEMENTS ACCORDES
							Attribuée en 2021	Demandée en 2022		
PILIER COHESION SOCIALE										
Axe jeunesse et éducation – VILLERS-SAINT-PAUL										
145642	Trait d'union	Accompagner la scolarité des jeunes	Mise en place de sessions d'aide aux devoirs et d'ateliers culturels – Des sorties culturelles pourront être proposées en lien avec les parents et équipes enseignantes. Un contrat sera mis en place entre les parents, le collège et le centre socioculturel.	N	30 bénéficiaires	23400	6000	6000	Ville : 12 310 CAF : 5 000	Ville : 12 310 CAF : 5 000
145644	Trait d'union	De l'écriture à la scène	Un stage d'écriture de deux semaines avec des intervenants du milieu de l'humour. Chaque jeune devra écrire un sketch portant sur une des thématiques imposées : l'égalité homme femme, les discriminations (éducation, les valeurs de la République. Ce sketch sera joué lors d'un spectacle dans la salle de spectacle de la ville accompagné d'artistes reconnus avec qui ils partageront la scène puis participation des meilleurs jeunes à un vrai spectacle sur Paris.	N	Jeunes âgés de 13 à 20 ans	9225	3000	3000	Ville : 6225	Ville : 6225
145643	Trait d'union	Tremplin réussite Jeunes	Mise en place d'un stage, pendant un semaine les jeunes vont rencontrer des intervenants spécialisés dans des domaines bien spécifiques : un préparateur mental pour travailler sur le conditionnement à la réussite, un atelier théâtral autour de la posture et de la communication, un conseiller d'orientation, une personne au parcours inspirant. L'objectif final de ce stage est l'orientation de chaque jeune vers une structure adaptée à son projet.	N	8 jeunes âgés de 16 à 25 ans	9025	3000	3000	Ville : 6 025	Ville : 6025
SOUS TOTAL THEMATIQUE AXE JEUNESSE EDUCATION										
AXE ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILES – ACSO										
Accompagnement des publics fragiles – VILLERS-SAINT-PAUL										
145639	Trait d'union	Ateliers savoir socio-linguistique	Séances de 2 heures, 2 fois par semaine d'octobre à juin 2022 soit 36 séances (apprentissage de la langue française, aide dans la gestion administrative, ateliers cuisine, hygiène de vie et sport)	R	30 bénéficiaires	5764	2000	2500	VILLE : 1712	Ville : 1712
SOUS TOTAL THEMATIQUE AXE ACCOMPAGNEMENT PUBLICS FRAGILES										
AXE LIEN SOCIAL ET CULTURE – ACSO										
LIEN SOCIAL ET CULTURE – VILLE DE VILLERS-SAINT-PAUL										
145641	Trait d'union	Villiers Hors les murs	Activités culturelles, sportives et ludiques proposées aux habitants des CPV de juillet à août 2022, sur tous les quartiers de la Ville, au Parc de la Brèche et en dehors de Villiers-Saint-Paul.	R	700	43470	6000	15000	CR : 5 000 Ville : 19 370	CR : 5000 (quartier d'AM) Ville : 19370
SOUS TOTAL GENERALE THEMATIQUE LIEN SOCIAL ET CULTURE										
Cadre de vie – Ville de Villiers Saint Paul										
145645	CCAS	Bien chez soi	Mise en place d'actions deux fois par semaine sur des thématiques telles que la qualité de l'air intérieur, plantes médicinales, fabrication de produits d'entretien, les petites boîtes (Cafards, punaises de lit et autres...) le budget familial (notamment lié au logement), Les droits et devoirs des locataires (Oise Habitat), les économies d'énergie et le tri des déchets (Plus de 17ACSQ) les actions d'amélioration du logement (STM, Recyclerie) et les risques domestiques	N	50 personnes	21445	7000	5500	Ville : 14 445	Ville : 14 445
Total programmation VSP 2022								35 000		

Accusé de réception en préfecture
060-218006759-20220302-280220228-DE
Date de transmission : 02/03/2022
Date de réception en préfecture : 02/03/2022

145361	YELÉM PRODUCTION	TRIVIA : CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE EN ETHNOPSYCHIATRIE	Mise en place d'une équipe mobile en ethnopsychiatrie dont l'objectif est de soutenir les équipes du secteur du soin et de la santé accompagnant les populations migrantes (professionnels médico-sociaux, associations, hôpital public). L'équipe mobile propose des médiations transculturelles et oriente au besoin vers des services spécifiques.	N	500 personnes	95000		30000	20000	CR : 10 000 CD : 10 000 ACSO : 15 000 CREIL : 1000 NSO : 1000 MTR : 1000 VSP : 1000	CR : 10000 ACSO : 1000 VSP : 500
145364	AUSV	Apprentissage de la mobilité à vélo aux adultes des quartiers prioritaires	Apprendra au public, notamment l'atmosphère des QPV à faire du vélo (6 sessions de 15 séances de vélo école de 1h 30 sur les QPV de l'ACSO)	N	72 personnes	22740	7000€ FINANCE EN 2020	9250	7000	ACSO : 9250 CREIL : 1000 NSO : 1000 MTR : 1000 VSP : 1000	ACSO : 2000/2300 VSP : 400 MTR : 400
145367	LIGUE FRANÇAISE POUR LA DEFENSE DES DDH	Concours de plaidoiries ACSO 2021/2022	Concours de plaidoiries sur les droits humains forcementaux- participation de deux classes de 2ème du collège A. FRANCE, une classe de première du lycée A MAL RAUX, une vingtaine d'élèves volontaires du lycée Jules Urbain puis une quinzaine d'élèves du collège Elzambert. La finale départementale se tiendra en mai au Château des Rochers. A cette occasion, un film sera réalisé en lien avec l'imag'IN	N	40 bénévoles	22200		5000	5000	DILGRAH : 1000 ACSO : 3000 DOFE : 1000 CR : 2500 CD : 1500 MTR : 800 CREIL : 400 VSP : 400	ACSO : 3000 DOFE : 400

FINANCIAL DOCUMENT USE

Accusé de réception en préfecture
060-216006759-20220302-280220228-DE
Date de télérmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX
DE L'AIRE DE JEU ALLEE BELLEVUE**

9

Monsieur DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

Lors des travaux de requalification du quartier des Coteaux en 2009, nous avons créé une aire de jeu, son intense utilisation l'a rendue vétuste et les pièces détachées pour sa remise en état sont de plus en plus difficiles à trouver.

En conséquence, nous envisageons de remplacer ce jeu de type structure à grimper par une structure neuve de même type en acier inox.

La Maîtrise d'oeuvre est assurée par les Services Techniques Municipaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 34 160 € HT (soit 41 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

Conseil Départemental de l'Oise	9 565,00 € HT	28,0 %
Ville de Villers-Saint-Paul	24 595,00 € HT	72,0 %
	<hr/>	<hr/>
	34 160,00 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise aux taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les équipements sportifs

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE SPORTIF
ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU STADE PETENOT**

10

Monsieur DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

Nous souhaitons procéder aux travaux de remplacement de l'éclairage sportif et installer l'arrosage automatique au stade Pétenot.

L'estimation de l'opération s'élève à 145 833 € HT (soit 175 000 € TTC) pour l'éclairage et 38 330 € HT (soit 46 000 € TTC) pour l'arrosage automatique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

Conseil Départemental de l'Oise	51 566,00 € HT	28,0 %
Ville de Villers-Saint-Paul	132 597,00 € HT	72,0 %
	<u>184 163,00 € HT</u>	<u>100 %</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise aux taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les équipements sportifs

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA 1ERE TRANCHE DE LA VOIRIE DE LA RUE JEAN JAURES	11
--	-----------

Monsieur DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

Les travaux d'enfouissement de cette rue sont terminés. Nous souhaitons procéder aux travaux de requalification de la voirie de la rue Jean Jaurès.

Ce projet a fait l'objet d'une première présentation aux habitants de cette rue lors d'une réunion publique le 19 novembre 2021, une deuxième réunion aura lieu dans le courant du premier trimestre 2022.

L'estimation de la 1ère tranche de l'opération s'élève à 350 000 € HT (soit 420 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

Conseil Départemental de l'Oise	98 000,00 € HT	28,0 %
Ville de Villers-Saint-Paul	252 000,00 € HT	72,0 %
	<u>350 000,00 € HT</u>	<u>100 %</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
ET DE CONFORTATION DES OUVRAGES D'ART
RUES DE LA MOULINIÈRE – MARAIS MOUTARDE**

12

Monsieur DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal Délégué, expose :

Nous avons missionné en 2020 un Bureau d'études pour procéder une inspection détaillée de nos ouvrages d'art.

Le rapport indiquait que l'ouvrage d'art de la rue de la Moulinière présentant un état de service qui nécessitait des travaux de réparations, tandis que celui de la rue du Marais Moutarde ne demandait que des travaux de confortement.

En 2021, lors des investigations complémentaires pour l'élaboration du dossier de consultation, il s'est avéré que l'ouvrage de la rue de la Moulinière s'est fortement dégradé sur les douze derniers mois d'où la mise en place d'une interdiction aux véhicules de plus de 19 tonnes.

Sa démolition / reconstruction devient aujourd'hui nécessaire pour assurer la continuité de la circulation de tout type de véhicules.

Le montant de travaux de démolition / reconstruction et de confortement des ouvrages d'art est estimé à 442 900 € HT (soit 531 480 € TTC).

Néanmoins, la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

Conseil Départemental de l'Oise	112 000,00 € HT
Ville de Villers-Saint-Paul	330 900,00 € HT
	<hr/>
	442 900,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux de 28% dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR
LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

13

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Nous souhaitons procéder aux travaux d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de Villers-Saint-Paul, dans le courant de l'année 2022.

Ce système de vidéo protection doit être dissuasif et préventif.

Il a pour but :

- de réduire le nombre d'actes délictueux
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions en tout genre (sécurité routière, dépôts de déchets sauvages, actes de délinquance).

Un diagnostic a été réalisé en fin d'année 2020 par le référent sécurité départementale.

Le projet prévoit l'installation de 13 caméras (6 caméras fixes et 7 caméras multi-vues 360°).

L'estimation de l'opération s'élève à 77 849,00 € HT (soit 93 418,80 € TTC).

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

Etat	20 000,00 € HT
Ville de Villers-Saint-Paul	57 849,00 € HT
	<hr/>
	77 849,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Villers-Saint-Paul

ET DE SOLLICITER une subvention au taux de 40 % auprès de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
DES HAUTS DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**

14

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Nous souhaitons procéder aux travaux d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de Villers-Saint-Paul, dans le courant de l'année 2022.

Ce système de vidéo protection doit être dissuasif et préventif.

Il a pour but :

- de réduire le nombre d'actes délictueux
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions en tout genre (sécurité routière, dépôts de déchets sauvages, actes de délinquance).

Un diagnostic a été réalisé en fin d'année 2020 par le référent sécurité départementale.

Le projet prévoit l'installation de 13 caméras (6 caméras fixes et 7 caméras multi-vues 360°).

L'estimation de l'opération s'élève à 77 849,00 € HT (soit 93 418,80 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

Conseil Régional des Hauts de France	23 354,70 € HT	30 %
Ville de Villers-Saint-Paul	24 912,30 € HT	32 %
Conseil Départemental de l'Oise (subvention obtenue)	29 582,00 € HT	38 %
	<u>77 849,00 € HT</u>	<u>100 %</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Villers-Saint-Paul

DE SOLLICITER une subvention au taux précité auprès du Conseil Régional des Hauts de France

ET DE DEMANDER une dérogation pour un commencement anticipé des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

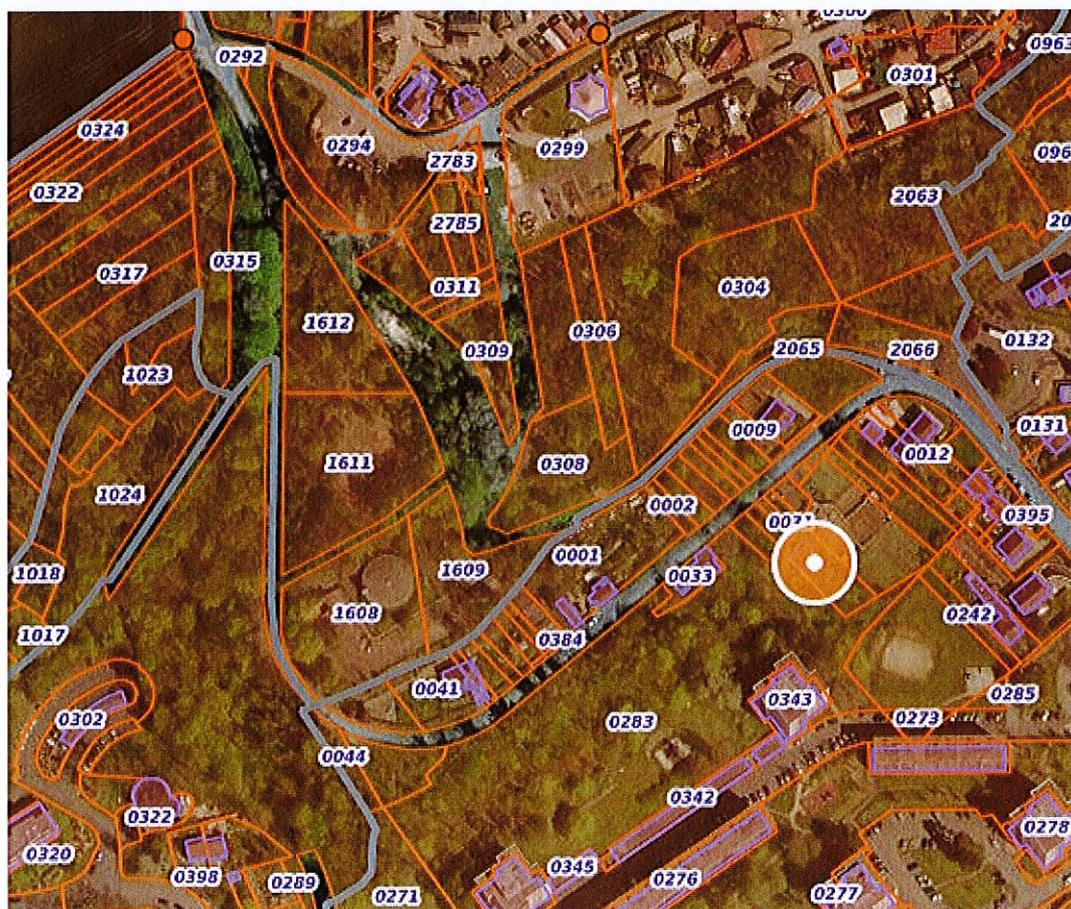
Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villers-Saint-Paul,

Contexte



En septembre 2021, Mme Nathalie CUDICIO, propriétaire d'un terrain situé en secteur naturel rue Charles Notaire, a informé la municipalité de sa volonté de céder le terrain en question.

Ce terrain est constitué de bois et d'espaces verts. Il est cadastré section A n°1611 (surface de 3 111 m²) et se situe dans un secteur reliant la zone urbaine de la commune à la zone de camping (les parcelles A n°1612 et n°308 appartiennent à la commune). Ce terrain pourrait être entretenu et maintenu en l'état pour permettre des activités de plein air (type randonnée). En outre, la municipalité pourrait, après révision du plan local d'urbanisme, envisager d'éventuels aménagements, voire permettre une urbanisation raisonnée s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable.

En raison de ces possibilités, la proposition suivante a été arrêtée :

- achat du terrain pour un montant de 8 € par m², soit un prix total de 24 888 €
- prise en charge des frais de notaire par la commune.

Il est rappelé qu'en application des articles I 1311-9, L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis du service France Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à l'acquisition de ce bien immobilier

ET D'HABILITER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition qui sera dressé par Maître Patricia DALY-BERTONNIER, Notaire à Sacy-le-Grand.

La dépense sera imputée au compte 2111.551.89.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE précise que cela correspond aux souhaits évoqués lors de son discours sur le DOB.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	16
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Afin de pourvoir au remplacement d'agents (détachement, départs en retraite) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
A compter du 1er mars 2022 1 Adjoint Technique	A compter du 1er mars 2022 1 Technicien Principal de 2ème classe 1 Attaché
A compter du 1er mai 2022 1 Rédacteur Principal de 2ème classe	A compter du 1er juillet 2022 1 Rédacteur Principal de 1ère classe

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » qui donne la possibilité d'élargir l'expérimentation TZCLD à au moins 50 territoires nouveaux, en plus des 10 existants.

Considérant que :

A la faveur de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, 10 territoires ont été sélectionnés et se sont engagés dans l'expérimentation TZCLD pour une durée de 5 ans. Le bilan intermédiaire réalisé en 2019 fait état de 1 000 emplois créés depuis 2017 dans 13 entreprises à but d'emploi, dont 9 associations, 3 Sociétés coopératives d'intérêt collectif et une société anonyme sous agrément Esus (entreprise solidaire d'utilité sociale), sur des secteurs d'activité très variés. Le chiffre d'affaires global continue de croître pour atteindre près de 5 000 € par Equivalent Temps Plein. L'expérimentation TZCLD a fait la démonstration de l'impact positif, de l'innovation sociale et de l'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires.

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée fondée sur 3 principes :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Cette expérimentation est portée, d'une part, par le Fonds d'expérimentation territorial contre le chômage de Longue Durée qui assure le versement des salaires et, d'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans le cadre des projets TZCLD.

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée se déroule en quatre temps :

- 1er temps : « fabrique du consensus » : explication du projet et mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux de s'investir dans la démarche. Phase indispensable à la réussite du projet
- 2ème temps : rencontre des personnes privées d'emploi et volontaires pour s'engager dans la démarche au sein d'un micro-territoire (bassin de vie de 5 000 à 10 000 habitants permettant d'analyser avec précision les phénomènes qui sont à l'oeuvre, les résultats et l'impact de la démarche)
- 3ème temps : recensement des travaux « utiles » correspondant à des besoins non

- satisfaits dans l'économie locale et non rentables
- 4ème temps : ouverture d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi, en charge du recrutement des bénéficiaires et de la poursuite de la prospection d'activité.

Engagement de la ville de Villers-Saint-Paul dans la démarche TZCLD

L'implication de la ville dans l'expérimentation TZCLD vise, à terme, à pouvoir mobiliser un outil d'insertion et d'emploi complémentaire aux dispositifs existants. Afin de pouvoir efficacement participer à la construction de l'engagement collectif du territoire, il est proposé que la ville de Villers-Saint-Paul adhère à l'association nationale TZCLD en tant que projet émergent.

L'engagement de la ville en tant que projet émergent TZCLD, dans une logique opérationnelle, visé à garantir un portage cohérent et convergent de la démarche sur son territoire. A cet effet, la ville participera activement à la définition des projets qui pourraient être mis en place sur son territoire et devra assurer la présidence du futur Comité local de l'expérimentation.

L'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée permettra à la ville d'être reconnue comme un territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche TZCLD. Cette adhésion appelle le versement d'une cotisation de 500 € et la signature de la charte d'engagement jointe en annexe à la présente délibération. Elle permettra à la collectivité d'accéder au centre de ressources et de développement de TZCLD et ainsi de bénéficier d'une offre de formation, d'outils pédagogiques et d'un accompagnement adapté à l'avancement de la démarche sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER l'adhésion de la ville de Villers-Saint-Paul à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent

D'AUTORISER Monsieur le Maire

- à signer la charte d'engagement jointe à la présente délibération
- à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE



CHARTE D'ENGAGEMENT

ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) ET SES ADHERENTS

L'association nationale TZCLD, présidée par Laurent Grandguillaume,
&
son adhérent dénommé(e) :

Acteur du territoire de :

Membre du collège :

- Des associations de soutien
- Des collectivités territoriales

S'engagent selon les modalités suivantes :

L'association nationale TZCLD a pour but de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire (article 2 des statuts). A ce titre, l'association s'engage à :

- ☉ Accompagner tous les projets émergents en fonction de leur état d'avancement et au regard de la méthode, ci-après. Pour signifier leur participation au projet, l'association leur fournira le logo TZCLD avec sa charte d'utilisation graphique.
- ☉ Promouvoir le projet auprès des instances et acteurs de la vie politique locale et nationale, afin d'aboutir à l'obtention d'une nouvelle loi autorisant une deuxième phase expérimentale.
- ☉ Capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation.

Sur les territoires, les porteurs de projets, personnes privées d'emploi, citoyens, élus, acteurs socio-économiques, mettent en œuvre le projet. Adhérents de l'association TZCLD, ils s'engagent sur les trois hypothèses fondatrices du projet :

- ⊗ Personne n'est inemployable, pour peu que l'organisation du travail soit adaptée à la personne.
- ⊗ Ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi.
- ⊗ Ce n'est pas l'argent qui manque : le coût de la privation d'emploi, pour l'ensemble de la société, est supérieur au coût de l'emploi.

Et à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet :

- ⊗ La création d'un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs d'un territoire : personnes privées d'emploi, collectivité(s), citoyens, associations, entreprises... La « fabrique du consensus » est l'étape socle de la mise en place d'un projet TZCLD, se concrétisant par la création d'un Comité local pour l'emploi (CLE).
- ⊗ L'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi volontaires.
- ⊗ Le recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale.
- ⊗ Une fois ces trois étapes effectuées, l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE) peut être envisagée, en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire existantes ou en créant des structures ad hoc.

A l'échelle du territoire, l'objectif est l'atteinte de l'exhaustivité (être en capacité de proposer à un emploi à toutes les personnes privées d'emploi volontaires) et créer des emplois supplémentaires (ne faisant pas concurrence aux emplois existants sur le territoire) afin de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi.

Fait à : le :

Le président de l'association TZCLD,
Laurent Grandguillaume

L'adhérent de TZCLD,

Le présent document est à retourner complété et signé à :
contact@tzclld.fr ou Association TZCLD 8 rue Saint Domingue 44200 Nantes.
Dans l'idéal, merci de remplir un seul document par territoire.

Madame BOUTROUE pense qu'il s'agit d'un projet ambitieux. Quand la charte sera signée, la ville travaillera avec des partenaires et entreprises.

Monsieur MIDA présente le principe du territoire zéro chômeur de longue durée.

Monsieur OUIZILLE complète et évoque le comité local de l'emploi qui réunit les partenaires, entreprises et institutions.

Madame BOUTROUE demande s'il s'agit d'une association. Monsieur OUIZILLE répond qu'il s'agit d'une entreprise. Les salaires de cette entreprise seront pris en charge par l'Etat. Une EBE multi-activités va se développer.

Madame BOUTROUE demande si un diagnostic a déjà été réalisé.

Monsieur OUIZILLE rappelle les 4 phases du projet. On part des compétences des individus pour répondre aux besoins du territoire.

Madame BOUTROUE trouve la démarche intéressante.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE	18
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise afin de transférer la compétence optionnelle : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise a notifié la décision du Syndicat l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE	19
--	-----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Par mail en date du 17 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel d'activités 2020.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
---	-----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Par mail en date du 20 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE : « Quel type d'organisation sur la gestion de l'eau » ? Monsieur WEYN précise qu'un groupe de travail s'est constitué pour voir s'il est possible de basculer en régie au lieu de dépendre des grands groupes.

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	21
---	-----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Par mail en date du 20 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS	22
---	-----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Par mail en date du 20 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC MOBILITES	23
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 20 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public mobilités

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)	24
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 6 décembre 2021 pour la passation d'un marché pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune concernant la Voirie – Tranche ferme avec l'entreprise EUROVIA (60 Saint Leu d'Esserent).
Montant 104 067,00 € TTC (soit 86 723,00 € HT) ;
- Décision en date du 6 décembre 2021 pour la passation d'un marché pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune – Lot 1 : Gros œuvre – Tranche ferme avec l'entreprise RGH (60 Hermes).
Montant 62 874,00 € TTC (soit 52 395,00 € HT) ;
- Décision en date du 6 décembre 2021 pour la passation d'un marché pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune – Lot 2 : Menuiseries extérieures - Métallerie – Tranche ferme avec l'entreprise SMC (60 Creil).
Montant 27 048,00 € TTC (soit 22 540,00 € HT) ;

- Décision en date du 6 décembre 2021 pour la passation d'un marché pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune – Lot 3 : Aménagement – Tranche ferme avec l'entreprise MTG (60 Hermes).
Montant 102 759,00 € TTC (soit 85 632,50 € HT) ;
- Décision en date du 6 décembre 2021 pour la passation d'un marché pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune – Lot 4 : Plomberie, sanitaires – Tranche ferme avec l'entreprise PCV CONFORT (95 Persan).
Montant 21 359,68 € TTC (soit 17 799,73 € HT) ;
- Décision en date du 6 décembre 2021 pour la passation d'un marché pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune – Lot 5 : Electricité, courants faibles, courants forts – Tranche ferme avec l'entreprise INEO HAUTS DE FRANCE (60 Compiègne).
Montant 30 880,86 € TTC (soit 25 734,05 € HT) ;
- Décision en date du 7 décembre 2021 pour une révision de prix au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels n°2018/12/1666 GF établi avec la Société CIRIL GROUP SAS (69 Villeurbanne) pour le service financier.
Coût annuel 3 181,76 € TTC (soit 2 651,46 € HT) ;
- Décision en date du 7 décembre 2021 pour une révision de prix au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels n°2018/07/1666 ENF établi avec la Société CIRIL GROUP SAS (69 Villeurbanne) pour le service enfance.
Coût annuel 3 412,86 € TTC (soit 2 844,05 € HT) ;
- Décision en date du 11 janvier 2022 confiant au Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale (60 Beauvais) des travaux d'archivage dans les services municipaux en 2022. Coût 5 880 € pour 168 heures d'intervention ;
- Décision en date du 20 janvier 2022 pour un contrat de prestation avec l'organisme TOOTAZIMUT (59 Lille) relatif au séjour de neige prévu du 5 au 12 février 2022 dans Les Vosges pour les enfants scolarisés en CM2.
Coût 33 405 € (prix unitaire : 655 €) ;
- Décision en date du 31 janvier 2022 confiant à la boulangerie « de la Mairie » (Villers-Saint-Paul) la fourniture de pain dans les 4 restaurations scolaires pour l'année 2022. Prix de la baguette : 0,95 € ;
- Décision en date du 31 janvier 2022 confiant à la boulangerie « la Mascotte » (Villers-Saint-Paul) la fourniture de pain dans les 4 restaurations scolaires pour l'année 2022. Prix de la baguette : 0,95 €.

**OBJET : MOTION DE DEFENSE DU LOGEMENT SOCIAL
« L'ETAT DOIT SOUTENIR LES BAILLEURS SOCIAUX
FACE A LA FLAMBEE DE L'ENERGIE »**

25

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, le secteur du logement social et ses millions de locataires doivent faire face à des coupes budgétaires nombreuses : gel du barème de l'allocation logement, baisse de 5 € par mois de l'APL, lourd prélèvement annuel sur le budget des offices depuis 2018 entraînant une baisse importante des provisions pour grosses réparations.

S'y ajoutent depuis quelques mois, et plus encore ces dernières semaines, des hausses fulgurantes des tarifs du gaz et de l'électricité.

Dans un contexte de pandémie, avec ses conséquences économiques, les énergies ont

vu leur prix multiplier par 4 en une année, ce qui aura in fine, de lourdes répercussions sur les ménages, en particulier pour ceux habitant le parc social.

En effet, malgré les efforts des bailleurs sociaux pour atténuer le choc de ces hausses d'énergie, les familles voient leurs charges locatives augmenter en 2022 et les régularisations de charges qui donnaient souvent lieu à des remboursements seront nulles cette année, voire négatives.

Les élus de Villers-Saint-Paul se joignent à la mobilisation des bailleurs sociaux pour protéger les plus fragiles dans cette période d'inflation du coût de l'énergie.

Ils demandent des mesures fortes et rapides : une baisse significative de la fiscalité sur le gaz, un dispositif de soutien de l'Etat envers les fournisseurs de gaz et gestionnaires de réseau de chauffage urbain visant à plafonner les prix pour l'utilisateur et une revalorisation forte du chèque énergie.

Ils appellent le Président de la République et le Gouvernement à prendre rapidement les mesures indispensables pour éviter de grever plus le pouvoir d'achat de ces ménages encore plus fragilisés par la crise.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE demande si cette motion est uniquement votée à Villers-Saint-Paul. Monsieur WEYN indique qu'il n'a pas connaissance d'autres motions.

OBJET : MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE VILLERS-SAINT-PAUL EVIDEMMENT ! « CONSTATS DE DECES : DESORMAIS LA POLICE NATIONALE DOIT PARFOIS DESERTER LE TERRAIN POUR PALLIER LA PENURIE MEDICALE »	26
---	-----------

Madame BENHAMMOU, Conseillère Municipale, expose :

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre de la Santé,
Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

Nous le savons tous, la commune de Villers-Saint-Paul, comme toutes celles de notre département, en général, et de l'Agglomération Creilloise, en particulier, souffre à la fois d'une pénurie de médecins libéraux et d'une saturation de nos structures hospitalières publiques.

Si ce double phénomène est, en grande partie, dû à l'instauration du « numerus clausus » qui limitait le nombre de médecins dans les années 70, alors même que les besoins de soins augmentaient à la même vitesse que le vieillissement de la population, il est également lié à la suppression par la droite en 2002 de « l'obligation de garde » qui incombait jusqu'alors aux médecins libéraux mais aussi aux dizaines de milliers de « lits » supprimés dans nos hôpitaux.

Si depuis longtemps, les Villersois souffrent de cet état de fait qui ne leur permet plus de trouver facilement un médecin traitant et qui les oblige à se rendre aux urgences (dont la fréquentation a été ainsi multipliée par 2,5 en vingt ans), faute de rendez-vous rapide avec leur médecin, cette situation catastrophique produit aujourd'hui d'autres effets humainement insupportables et qui impactent, par ailleurs, notre sécurité quotidienne.

C'est ainsi, qu'il y a un mois de cela, une famille villersoise a dû attendre toute la nuit la venue d'un médecin pour constater le décès d'un des leurs afin qu'il puisse être emmené par l'entreprise de pompes funèbres.

Situation inhumaine pour la famille et révoltante pour nous tous.

Mais situation « ubuesque », par ailleurs, dans la mesure où un équipage de trois policiers a été contraint de rester toute la nuit dans ce domicile dans l'attente d'un médecin appelé à constater un simple décès...

Lorsque l'on connaît le nombre de policiers disponibles la nuit dans notre Agglomération, il n'est donc pas exagéré de considérer qu'à l'inhumanité imposée aux familles dans ce genre de circonstances, s'ajoute la dégradation de nos conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal de Villers-Saint-Paul dénonce donc cette situation inacceptable et demande aux pouvoirs publics de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour y remédier.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 28 février 2022

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

OUIZILLE	ROSE-MASSEIN	CHARKI	RUHAUT
CYGANIK	BOUTI	BEN HAMOU	VAN OVERBECK
DAVID	DESCAUCHEREUX	COSME	BOQUET
PITKEVICT	CARON	LOUNIS	BENHAMMOU

SISSOKO	BLANCANEUX	MIDA	BOUTROUE
---------	------------	------	----------